

Conseil d'administration Séance plénière n° 286

du 25 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des Régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

Liste de diffusion	1
Ordre du jour	4
Projet de procès-verbal	5
Liste de présence	55

Conseil d'administration

Mercredi 25 juin 2025

à 10h en présentiel (salle Sologne)
et en distanciel (zoom)

<https://aesn-fr.zoom.us/j/96519523325>

ID de réunion: 965 1952 3325

Ordre du jour

Pour délibération du CA : **D**

Pour information : **I**

INSTANCES

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2025 D
2. Renouvellement de la profession agricole..... I

COUR DES COMPTES

Présentation du rapport final du contrôle effectué en 2024 sur la période 2019-2024..... I

BUDGET ET FINANCES

1. Budget rectificatif n°1 au budget 2025 D
2. Adaptation n°1 du 12^e programme D

PROGRAMME

1. Scénarios d'ajustement de la maquette financière des redevances D
2. Modalités de financement des dispositifs agricoles du 12^e programme en 2025 : Paiements pour Services Environnementaux D
3. Conventions :
 - de partenariat technique D
 - de partenariat avec la banque des territoires..... D
4. Prise en compte de la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement D

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Mesdames et messieurs, bonjour à tous.

Nous accueillons Luc Servant à titre d'observateur. Il représente la profession agricole en attendant que le comité de bassin du 3 juillet prochain puisse procéder à l'élection du représentant de la profession agricole et d'un autre représentant du collège économique en remplacement de Philippe Noyau et Catherine Schaepelynck.

J'ai pris un arrêté le 28 mai dernier pour les nouveaux représentants des chambres d'agriculture. Le collège économique du conseil d'administration devra élire deux membres, dont un agriculteur. Ensuite, ce sera officialisé par un arrêté du ministère de la Transition écologique.

Aujourd'hui, le collège économique est composé de M. Vallée, qui représente les professionnels de la pêche, et de Mme Daval et M. Combemorel.

Je vous informe aussi que M. Albert a décidé de passer le flambeau à l'été. Il restera membre des instances comme administrateur. J'aimerais ici, devant vous, lui adresser mes remerciements personnels, nos remerciements chaleureux pour le travail très patient, très pédagogique, très subtil qu'il a mené à la tête de la commission Programme. Ce qui vous a guidé au fond, c'est votre personnalité, votre expérience, la recherche constante de compromis et la volonté de ne jamais rompre le dialogue, donc un grand merci.

Le comité de bassin du 3 juillet prochain élira un nouveau ou une nouvelle présidente à la tête de cette commission Programme qui est très stratégique pour nous tous. Le président ou la présidente devra être membre du conseil d'administration.

Pour le comité de bassin du 3 juillet, je vous présente par avance mes excuses, je ne pourrai pas être présente parce qu'il y aura une réunion des préfets. M. Gandrieau me représentera en tant que vice-président.

M. OBLED :

Nous avons reçu ces dernières heures la demande de démission de Mme Lamour de son mandat au comité de bassin et donc du conseil d'administration. Comme elle était vice-présidente de la commission Programme, ce sera aussi quelque chose qu'il faudra étudier prochainement.

Mme la Présidente :

Le troisième point d'actualité porte sur les conférences territoriales de l'eau. Vous avez en tête la méthode d'organisation que nous avons retenue. Je rappelle que le Premier ministre a lancé le 2 mai dernier la conférence qui s'intitule « L'Eau dans les territoires ». Dans le comité de bassin Loire-Bretagne, avec M. Burlot et M. Obled, nous avons souhaité que ces concertations soient les plus territorialisées possible, au plus près des enjeux particuliers de chaque sous-bassin hydrographique.

Tous les bassins n'ont pas retenu la même méthode. Celle que nous avons décidé de mettre en œuvre et qui vous a été présentée lors d'un webinaire le 10 juin dernier, c'est de déconcentrer des temps de concertation avec l'ensemble des acteurs de chaque sous-bassin hydrographique. Ces espaces de parole sont co-animés et co-présidés par les préfets de région et par les présidents des commissions territoriales qui sont les ambassadeurs du comité de bassin.

Ces conférences délocalisées et déconcentrées vont se dérouler entre le 18 juin et le 8 juillet. Cela n'empêchera pas les préfets de région qui le souhaitent, ou les préfets de département, d'avoir des temps plus particuliers à leur échelle territoriale stricte pour approfondir tel ou tel point avec les partenaires.

De ce temps de concertation qui s'achèvera le 8 juillet prochain va émaner un certain nombre de relevés de décisions, de propositions, de constats qui seront adressés à l'agence qui en établira une synthèse. Merci par avance aux équipes de l'agence. Ce sera un travail important.

Cet état des lieux territorialisé soutiendra le débat que nous aurons au sein du comité de bassin à l'automne pour ensuite alimenter les ministres sur nos conclusions.

M. DORON :

Mme la Présidente, vous avez rappelé à l'instant le calendrier et le déroulé de la procédure pour ce qui intéresse notre bassin ainsi que les objectifs temporels en matière de renvoi auprès du ministère.

Je me dois néanmoins, étant par ailleurs membre du Comité national de l'eau, d'attirer votre attention parce qu'il est prévu qu'il y ait, en théorie au mois d'octobre, une synthèse et une proposition qui soit l'émanation de l'ensemble des propositions des comités de bassin.

Je voulais juste rappeler ce petit élément qu'il ne faut pas oublier dans le calendrier.

Mme la Présidente :

Vous avez raison de le signaler. Nous allons évidemment nous mettre en situation d'être à l'heure pour faire remonter notre synthèse au niveau national. D'ailleurs, j'en profite pour remercier Valéry Morard qui est à la manœuvre pour ce grand exercice de démocratie locale.

Vous savez que tous les deux ans, la Métropole d'Orléans organise un Festival de Loire qui met en lumière, qui met en valeur la Loire et ses richesses. Cette année, l'agence de l'eau a décidé de s'associer à cet événement qui se déroulera du 24 au 28 septembre à l'invitation du MOBE. C'est le musée orléanais pour la biodiversité et l'environnement qui est très réussi. L'agence de l'eau participera à cet événement avec un stand partagé avec l'OFB.

Le cinquième point d'actualité concerne le rapport d'activité de l'agence de l'eau 2024. Un très beau document a été mis en ligne. Vous avez déjà eu la version papier. Merci beaucoup aux équipes de l'agence. C'est un gros travail. Cela donne à voir ce que nous faisons. Nous savons que nous avons à progresser malgré tout ce qui est fait déjà en matière de communication pour expliquer.

J'en viens à l'ordre du jour de notre conseil d'administration qui est le troisième de l'année. Il vise notamment à approuver le budget rectificatif 2025, ajuster la maquette financière sur le volet des redevances du 12^e programme et les modalités de financements des paiements pour services environnementaux qui sont destinés à accompagner la transformation des pratiques agricoles.

M. Obled procède à l'appel des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU 14 MARS 2025

Point « instances » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2025. Avez-vous des remarques ou des demandes de correction ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2025.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-30 du 25 juin 2025.

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANT(E)S DE LA PROFESSION AGRICOLE

Point « instances » n°2 de l'ordre du jour

Mme ROUSSET :

Bonjour, Mme la Présidente. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous repréciser la représentativité des membres agricoles sur l'ensemble du bassin ?

M. OBLED :

Je pense que le bassin est bien représenté.

Il s'agit de M. Bacconnier (Allier), Mme Seyssiecq (Loire), Mme Kerboriou (Bretagne), M. Coué (Morbihan), M. Servant (Nouvelle-Aquitaine), M. Pontoizeau (Pays de la Loire), Mme Suteau (Pays de la Loire), M. Sterlin (Centre-Val de Loire) et Mme Voyet (Centre-Val de Loire).

PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DU CONTROLE EFFECTUE EN 2024 SUR LA PERIODE 2019-2024

Point « Cour des comptes » de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La Cour des comptes a passé du temps dans ces locaux entre juin et décembre 2024. Son contrôle portait sur les années 2019 et suivantes. Au terme de la procédure contradictoire habituelle, avec son relevé d'observation provisoire qui a donné lieu à des réponses de la part de l'agence, la Cour des comptes a rendu son rapport définitif le 27 mai dernier.

Je vais, dans quelques instants, donner la parole à M. Obled pour qu'il le détaille mais globalement, ce que j'en retiens, c'est que l'état des lieux et le regard posé par la Cour des comptes sur cet établissement public sont positifs et favorables. La Cour des comptes considère que la maison est bien tenue, bien gérée, donc un grand merci. C'est évidemment très important s'agissant de gestion d'argent public. L'établissement est bien géré malgré un contexte budgétaire contraint et exigeant, ce qui va probablement continuer, avec une stratégie territoriale claire et des priorités qui vont dans le bon sens. La Cour a souligné le caractère réactif et agile de l'agence qui a su s'adapter à des événements indépendants de sa volonté tels que la sécheresse, la crise Covid, etc.

Certains articles parus dans la presse, notamment *Actu-Environnement*, donnent une lecture ou une tonalité plus négative ou plus mesurée des conclusions de la Cour des comptes. Nous considérons toutefois que la Cour des comptes rend un avis qui est sans ambiguïté à cet égard.

Pour autant, elle fait des recommandations, ce qui est normal. Elle a fait trois rappels au droit et sept recommandations qui pourront utilement venir enrichir nos discussions. En tant que présidente du conseil d'administration, j'ai toute confiance dans la capacité de l'agence à relever ces enjeux et à réussir à mettre en œuvre les rappels au droit et les recommandations.

Mme DUMAND :

Le 27 mai dernier, le relevé des observations définitives a été publié sur le site de la Cour des comptes. Ce relevé intègre certaines des observations que nous avons émises à la suite de la réception du relevé d'observations provisoires.

Il est composé des quatre points suivants : une synthèse, les rappels au droit, les recommandations et les observations.

Au titre de la synthèse, je vous présente les trois grandes idées que vous pourrez lire dans le rapport. Le premier est relatif aux équilibres au sein du comité de bassin qui, selon la Cour des comptes, sont en défaveur des usagers. La présence des élus serait en déficit.

Le deuxième constat concerne le poids des dépenses dédiées au grand cycle qui augmentent au détriment de celles dédiées au petit cycle. Les résultats sur la qualité de l'eau restent en deçà des objectifs européens.

Le troisième constat est celui d'une situation financière fragile, avec un quasi-statut à réformer et une mutualisation entre les agences de l'eau à relancer.

Ensuite, nous arrivons dans le rapport sur les rappels au droit. Le premier rappel porte sur l'obligation qui est la nôtre, dans le cadre du contrôle des aides, de mettre en œuvre un nouvel article du Code des relations entre le public et l'administration. Pour être le plus clair possible quand nous constatons une intention malveillante ou une fraude de la part d'un des bénéficiaires d'une aide, nous sommes tenus de mettre en œuvre une sanction pécuniaire.

Le deuxième rappel au droit concerne aussi notre obligation de vous présenter les résultats des contrôles internes, notamment le contrôle interne budgétaire et comptable. Nous retrouvons derrière l'enjeu dont on entend souvent parler en commission Budget et Finances, à savoir celui de la soutenabilité budgétaire et financière de l'agence. La Cour des comptes nous incite à élargir cette information au contrôle a posteriori des redevances et des aides puisque ces contrôles ont un impact sur notre soutenabilité.

Le troisième rappel au droit porte sur la modification de nos règlements intérieurs concernant le temps de travail. Nous l'avions déjà évoqué. C'est pour nous mettre en conformité avec le décret du 25 août 2000 et un arrêté du 4 février 2002. Cet arrêté est plus spécifiquement relatif au cycle du travail dans certains établissements publics du ministère de l'Ecologie.

Les recommandations sont au nombre de sept. Elles étaient huit dans le rapport d'observations provisoires. Ces recommandations ne s'adressent pas obligatoirement et uniquement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Par exemple, la première concerne le contrat d'objectifs et de performance qui est en cours de refonte avec nos tutelles. Nous sommes bien sûr concernés. Tant la direction de l'eau et de la biodiversité que nous-mêmes avons été invités à définir des objectifs qui, eux-mêmes, sont rattachés à une cible à atteindre.

La deuxième recommandation concerne les lettres de cadrage que nous recevons de la part de notre tutelle et la nécessaire articulation ou la nécessaire disponibilité des moyens et des capacités des agences pour mettre en œuvre les recommandations qui sont dans ces lettres de cadrage.

La troisième recommandation concerne le contrôle des redevances et de la conformité des aides – c'est un contrôle a posteriori – et la nécessité pour mener le contrôle interne d'établir une carte des risques. Ces risques doivent répondre à plusieurs critères, pas seulement financiers et environnementaux, mais également sanitaires.

Toujours au titre des recommandations, nous avons :

- la nécessité, dans le cadre du respect du principe pollueur-payeur, de rééquilibrer les taux de redevances ;
- la nécessité d'atteindre, pour le contrôle des redevances, des objectifs qui sont fixés dans le contrat d'objectifs et de performance ;
- la mise à disposition des agences de l'eau des données sur les espèces animales porcines nécessaires au calcul des redevances dues par les exploitants ;
- la suppression des dispositifs du décret du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau.

Pour l'avenir, nous allons bien sûr réétudier toutes ces recommandations, rappels au droit et autres préconisations contenus dans le rapport de façon à vous présenter pour information et mettre en place ensuite en interne un plan d'action, tout d'abord pour la mise en conformité aux rappels au droit, et ensuite pour la mise en œuvre des recommandations qui relèvent de la compétence de l'agence de l'eau.

Mme la Présidente :

Merci beaucoup pour cette présentation synthétique mais qui met en évidence les principales directions de travail. M. Lamotte souhaite-t-il s'exprimer avant que je ne donne la parole aux membres du conseil d'administration qui souhaiteraient la prendre ?

M. LAMOTTE :

Merci, Mme la Préfète. Ce sont des sujets qui sont discutés et examinés de manière régulière avec l'agence, notamment en préparation des CA. Nous n'avons pas d'inquiétude particulière sur la capacité de l'agence à répondre aux points qui ont été soulevés par la Cour des comptes, dont un certain nombre sont d'ailleurs déjà sous contrôle.

Mme BRUNY :

Le rapport de la Cour des comptes est toujours extrêmement intéressant. J'ai relevé un certain nombre d'éléments, à la fois dans le dossier et aussi dans les recommandations.

A propos des élus et de leur moindre présence au sein des instances, plusieurs éléments sont indiqués. Il y a un certain nombre de vacances de poste qui ne sont pas remplacées. C'est quand même un vrai souci. Quand je lis dans le rapport de la Cour des comptes que l'agence de l'eau a sollicité en vain le président de l'Association des maires de France pour la désignation de nouveaux membres et qu'elle n'a pas obtenu de réponse, c'est vraiment problématique.

Comme c'est indiqué, la direction de l'eau et de la biodiversité précise qu'une sollicitation auprès des échelons locaux pourrait peut-être accélérer le processus. En effet, en début de mandat, il y a peut-être des élus qui ne se sont pas forcément positionnés. Il serait bien d'essayer d'améliorer cette situation. M. Lamotte est là. Cela fait partie des choses que nous aimerions bien voir régler. L'intérêt est que nous ayons le nombre d'élus désignés complet et qu'ils puissent au moins s'inscrire et intervenir dans les commissions.

Ma deuxième remarque porte sur les prélèvements agricoles et les contrôles. L'objectif fixé en interne est de contrôler 50 redevables agricoles, c'est-à-dire 0,70 % des redevables de cette catégorie alors qu'ils représentent moins de 45 % du nombre des redevables. En fait, on s'aperçoit que l'objectif de 2 % de contrôle n'est pas atteint. La recommandation numéro 5 consiste à prendre les dispositions pour atteindre les objectifs fixés dans le COP sous le contrôle des redevances, à savoir 10 % des montants de redevances contrôlés et 2 % du nombre de redevables contrôlés.

Nous attendons que cette recommandation soit bien mise en place. C'est l'argent de l'agence qui est distribué. Il est sain de contrôler les finances qui sont données aux porteurs de projets.

Ma troisième remarque concerne la remontée d'informations des bases de données. Cela va bien pour les effectifs bovins. Il n'y a pas de souci là-dessus puisque des bases de données existent. Par contre, la remontée d'information pour les populations porcines n'est pas intégrée alors que l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 relatif à cette redevance le précise. Nous attendons donc, au regard de la recommandation numéro 6, que soient mises à disposition des agences de l'eau les données sur les espèces animales porcines nécessaires au calcul des redevances dues par les exploitants afin que tout le monde cotise comme il se doit.

Concernant les contrôles mis en place sur les aides de l'agence, nous lisons dans le rapport – c'est un exemple mais qui est significatif – qu'un garagiste a été subventionné pour 23.857,60 €. Rien n'avait été installé. En plus, la fourniture de documents était frauduleuse puisqu'il a obtenu le versement de l'aide. Aujourd'hui, il a été simplement obligé de rembourser la somme dont il avait bénéficié. Là encore, il y a un règlement qui précise qu'il devrait y avoir des pénalités à hauteur de 40 % en cas de manquement délibéré et de 80 % en cas de manœuvre frauduleuse. Nous demandons que ce soit appliqué.

En l'occurrence, c'est un dossier qui a été découvert mais il y en a peut-être d'autres. C'est très facile de demander des aides. Par contre, s'il y a un risque de pénalité de 40 % ou même de 80 %, cela peut en dissuader un certain nombre.

Ce sont les recommandations dont la mise en place nous intéresse beaucoup.

Mme la Présidente :

Ces points de vigilance sont importants. Je partage aussi la lutte contre la fraude qui me paraît très nécessaire dans la période. Le directeur général va intervenir sur vos différents points.

M. OBLED :

Concernant le contrôle, je voudrais rendre hommage à tous ceux qui ont lancé une démarche de renforcement du contrôle interne et des contrôles des aides avant mon arrivée. C'était déjà en place. Mon prédécesseur l'avait initié avec tous ceux qui sont autour de la table. D'ailleurs, j'en profite pour saluer Valéry Morard qui a assuré l'intérim pendant une période de contrôle organique de la Cour des comptes. C'est hyper chronophage. Faire l'intérim entre deux directeurs généraux, ce n'est pas facile.

Je salue aussi Séverine Dumand qui venait d'arriver en tant que secrétaire générale. C'était son premier gros dossier. C'était quelque chose qui n'était pas forcément évident. Pour autant, avant même que cela ait été lancé et pendant que cela a été lancé, il y a eu toute une organisation pour mettre en place ces contrôles qui sont en train de monter en puissance. Il en va du bon usage de l'argent public. C'est aussi une question d'équité de traitement et tout simplement de légalité.

Par ailleurs, la Cour fait un rappel au droit en demandant de mettre des pénalités. C'est un rappel au droit « gentil » parce que le droit a changé il n'y a pas longtemps. Or, nous ne sommes pas équipés ou outillés pour le faire aujourd'hui. Il faut donc que nous en discussions avec les tutelles (Bercy et l'Ecologie) mais aussi avec nos homologues parce qu'il s'agit d'avoir une pratique assez homogène sur le territoire national. Sinon, là aussi, l'égalité devant la loi et devant l'impôt pourrait en souffrir.

Concernant les données, je n'ai pas de commentaire particulier. Tout ce que la Cour recommande, je pense que chaque organisme ou ministère fera en sorte d'y répondre.

A propos des emplois non pourvus, nous en avons beaucoup discuté avec la Cour. J'ai demandé à être auditionné devant la chambre pour parler de différentes choses, dont les difficultés de recrutement que nous pouvons avoir et qui sont liées au quasi-statut.

Au sujet de la présence des élus, la réflexion est menée dans différentes instances sur la comitologie. L'idée est de comprendre pourquoi il y a une présence qui n'est pas optimale. La présence des élus n'est pas si mauvaise par rapport à d'autres instances. Il y a une présence qui est assez importante mais qui est moins importante que celle des autres collègues. La question va se poser dans le cadre d'un groupe de travail qui sera proposé au comité de bassin.

M. MARQUES :

Avec mes collègues, nous avons une lecture sous l'angle « défense du personnel » de ce rapport de la Cour des comptes.

Nous nous satisfaisons que la Cour des comptes souligne la bonne gestion de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cela peut être un allié de poids dans cette période où les établissements publics en général, et en particulier les établissements publics de la sphère environnementale, sont menacés y compris de disparition. Nous nous satisfaisons que la valeur du travail des collègues, notamment sur la gestion financière, soit reconnue par la Cour des comptes.

En revanche, nous avons un désaccord sur un sujet qui est le temps de travail. Puisque la Cour des comptes cite un décret, j'en cite un aussi : l'article 1 du décret 2815 stipule que le temps de travail est de 1 607 heures maximum. Nous considérons donc que la Cour des comptes, tout à fait compétente en matière de gestion financière, se trompe quand elle dit que notre règlement intérieur n'est pas conforme à ce décret.

C'est un sujet dont nous avons déjà discuté. Il s'agit de deux jours supplémentaires non rémunérés pour l'ensemble des agents en 2024 et à ce jour. Nous ajoutons cela dans la discussion du quasi-statut. J'en parlerai au moment d'évoquer le plafond d'emploi dans le point budgétaire.

Mme HAAS :

Je voulais parler de cette question des salariés de l'agence. Il est vrai que les élus regardent cela de loin. Nous avons été interpellés l'année dernière ou peut-être l'année d'avant. En quelques années – c'est mon premier mandat au comité de bassin –, il y a eu beaucoup de remous autour de cela. Je vois bien que les agences qui traitent de sujets liés à la protection de nos ressources naturelles, quelles qu'elles soient, sont sous le feu. Cela fait cinq ans que j'entends que c'est compliqué avec les agents de l'agence, qu'il y a des problématiques que nous voyons de loin, sans savoir exactement de quoi il en est. En tant qu'élue, cela m'intéresse vraiment que nous soyons mis au courant de ce qui passe. Il faut aussi que nous ayons la capacité d'interpeller nos parlementaires, que nous puissions faire le travail de notre côté pour faire en sorte que les conditions de travail dans les agences soient maintenues et améliorées puisque les enjeux sont immenses et que nous soyons bien au courant de tout cela pour être force d'appui.

M. DEGUET :

M. le Directeur a indiqué que l'agence n'était pas équipée. J'aimerais comprendre ce que cela veut dire.

Concernant les élus, la difficulté du travail des élus dans l'agence est une question à laquelle nous sommes tous sensibles. Or, ce n'est pas exactement la question. La question, c'est qu'il y a des postes qui sont vacants par démission. On demande aux instances d'envoyer des gens et elles ne le font pas. La question n'est pas de savoir si c'est difficile ou pas parce qu'on ne sait même pas si on a cherché. On n'en sait rien du tout.

A la limite, j'aimerais qu'à un moment, on nous donne la liste des postes qui sont vacants, y compris la catégorie d'élus en question. Il se trouve que nous croisons des élus partout. Il nous arrive de trouver des élus qui seraient peut-être intéressés et qui, si cela se trouve, n'ont même pas été sollicités par les associations.

Concernant la question des temps de travail, si j'ai bien compris la démarche, il y a des observations provisoires, il y a des réponses et il y a des observations définitives. Cette question des horaires faisait-elle partie des observations provisoires ? Y a-t-il eu une réponse de l'agence qui, j'imagine, n'était pas en accord avec la conclusion ? Que reste-t-il comme recours si après avoir argumenté, nous retrouvons quand même la même observation et que nous continuons à en contester la véracité ? Ce n'est pas possible qu'une instance puisse, à elle seule, décider que c'est elle qui a raison par rapport à ces questions. Il y a un problème sur la question de savoir qui arbitre.

M. OBLED :

J'ai bien noté la demande de Mme Haas de tenir l'instance au courant, de manière plus régulière, de la réforme du quasi-statut qui est attendue.

Quand je dis que l'agence n'est pas équipée, c'est juste que nous n'avons pas de doctrine. Nous n'avons rien de prévu aujourd'hui pour le faire. Il faut y réfléchir pour ne pas se lancer tout seul sans que ce soit concerté avec les services de l'État compétents, les autres agences et les ministères.

Mme GODARD DEVAUJANY :

La directrice du contrôle fiscal que je suis ne peut que souscrire à la nécessité d'assurer l'équité, un bon équilibre économique et à votre souci de voir les contrôles se faire. Nous verrons tout à l'heure que nous avons récupéré quelques millions pour la plupart sur des dossiers d'erreurs de régule, d'imputation. Puis, il y a potentiellement quelques affaires frauduleuses.

En droit fiscal aussi, nous avons ce dispositif de pénalités qui sont aggravées lorsque l'erreur n'est pas commise de bonne foi mais de mauvaise foi, ou pire, avec des manœuvres frauduleuses. A cet égard, je peux vous faire une offre de service pour compléter cet outillage dont parle notre directeur. Mon service de contrôle fiscal peut en discuter avec vous. Les sujets d'espèce ne sont évidemment pas les mêmes. Pour pouvoir soutenir éventuellement les dossiers auprès du juge, il faut motiver la manœuvre frauduleuse ou la mauvaise foi. Cela ne se décrète pas. Il ne suffit pas

de montrer les galons pour que ce soit démontré. Nous pouvons avoir un échange, si vous le souhaitez, sur des définitions et des cas pratiques.

Mme la Présidente :

Merci, Mme GODARD DEVAUJANY. C'est très précieux de pouvoir s'appuyer sur votre expertise. Ce que dit M. Obled est juste, il faut que nous harmonisions, que nous ayons des grilles de pénalité qui soient cohérentes entre les agences. S'il n'y a pas le même tarif de sanction, cela favorise le cabotage des fraudeurs qui vont là où c'est le plus intéressant de frauder parce que c'est le moins pénalisant.

Puis, pour répondre à la question de M. Deguet, une fois que nous avons fait nos observations, il y a le rapport d'observation provisoire qui donne lieu à une réponse. Ensuite, la Cour des comptes, dans sa grande sagesse, décide ce qu'elle veut. La vie est ainsi faite.

M. OBLED :

C'est un rappel au droit. Le directeur général respecte le droit tel qu'il est analysé. C'est un des sujets que nous avons évoqué avec les représentants du personnel depuis mon arrivée et qui avait déjà été abordé avant. C'est un point de droit que j'estime devoir s'appliquer. Par ailleurs, il y a des échanges dans un cadre plus global de négociation sur le quasi-statut. Si l'on s'en tient au droit et rien qu'au droit, nous avons déjà pris des mesures pour répondre à cela.

Qui propose les élus ? C'est l'AMF. Nous avons des retours des élus selon lesquels c'est chronophage, technique. Parfois, ils ont l'impression d'être un peu perdus. C'est pour cela que je faisais le lien avec la réflexion sur la comitologie, etc., dont nous pourrions discuter. On peut rechercher les responsabilités un petit peu partout. Il n'y a peut-être pas de candidatures. Les candidatures ne sont peut-être pas remontées. En plus, il faut respecter les équilibres géographiques, politiques, etc. Quand les élus repartent en se demandant s'ils ont servi à quelque chose ou pas au sein d'un collège qui est pourtant majoritaire, il y a des questions à se poser.

Nous avons rencontré l'AMF qui nous a indiqué qu'il n'y a pas de problème pour améliorer les choses. Nous aimerions dynamiser la présence des maires. Départements de France a dit la même chose. Je verrai bientôt le président de Régions de France pour parler de cela également même si leur présence est souvent moins problématique.

M. DORON :

Je voudrais m'associer à une certaine satisfaction par rapport à l'avis de la Cour des comptes. Quand on sait en particulier que nous sommes sur des questions de moyens humains et au vu de la façon dont nous avons pu renforcer les compétences dans une gestion – puisqu'il s'agit bien d'un contrôle des comptes et de la gestion financière de l'agence de l'eau sur la période considérée –, nous ne pouvons que nous féliciter.

Par contre, il y a quelque chose qui m'a interpellé, c'est quand la Cour des comptes rappelle que le poids des dépenses dédiées au grand cycle augmente au détriment de celles dédiées au petit cycle, en mettant en lien les résultats sur la qualité de l'eau qui restent en deçà des objectifs européens. C'est assez surprenant.

Je ne saurais que trop recommander à la Cour des comptes la lecture de cet ouvrage qui a été réalisé par le CNRS et qui s'intitule *Tout comprendre ou presque sur l'eau*. Cela leur permettrait, au-delà d'une vision un peu enfermée en silo, uniquement financière et budgétaire, d'avoir une vision plus transversale et plus globale.

En effet, la Cour des comptes émet des jugements de valeur alors que nous sommes plutôt victimes de certaines politiques publiques, notamment la politique agricole. De ce point de vue là, l'agence de l'eau ne saurait être tenue pour responsable d'une non-atteinte des objectifs en matière de qualité de l'eau et encore moins de l'idée selon laquelle financer du béton et des tuyaux suffirait à améliorer la qualité de l'eau. Permettez-moi d'en douter ! Cela a encore été rappelé récemment dans le cadre d'un rapport France Stratégie. J'en dirai quelques mots en fin de séance pour inviter nos collègues à prendre connaissance de ce document sur la gestion de l'eau.

Pour autant, quelle est la raison d'une méconnaissance aussi importante ? J'ai bien noté que la Cour des comptes ne fait que des recommandations. Il y a un rapport provisoire. Nous ne sommes pas obligés de suivre les recommandations. La Cour des comptes, de son côté, n'est pas forcément en capacité d'aller jusqu'à des mesures coercitives.

Je pense que ce n'est pas de la seule responsabilité de l'agence. Je lis : « mettre à la disposition des agences de l'eau les données sur les espèces animales porcines nécessaires au calcul des redevances dues par les exploitants ». Je suis assez interpellé pour ne pas dire estomaqué, ou pire scandalisé, alors que ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement suivies par un certain nombre de contrôles à l'échelon départemental, qu'aujourd'hui ces données ne soient pas transmises aux agences de l'eau pour recouvrer les redevances qui sont dues.

J'ai l'impression d'entendre cela depuis des années. Nous avons été les premiers à le dire : afin de mieux traduire le principe pollueur-payeur, il faut rééquilibrer les taux de redevances. Nous aurons encore le débat tout à l'heure. La question de rééquilibrage des taux de redevances est un point central, pour ne pas dire majeur. Cela fait plus de vingt-cinq ans qu'on parle d'appliquer réellement le principe pollueur-payeur et de rééquilibrer les taux des agences. Aujourd'hui, force est de constater que celui-ci est souvent à la marge.

Une fois de plus, où est la responsabilité ? La responsabilité n'est pas tant soit peu à l'agence, encore moins au conseil d'administration et aux administrateurs. Le vrai sujet est : quid de la responsabilité politique et des politiques publiques qui viennent largement interférer ? Nous avons d'ailleurs vu dans le cadre de la construction du 12^e programme les difficultés auxquelles nous sommes confrontés avec les MAEC, PSN, PSE, etc.

J'avoue que cela m'a assez agacé. Par ailleurs, l'agence rappelle qu'il y a une montée en compétence sur le financement du grand cycle. Cela me paraît être la base. Il faudrait peut-être rappeler à la Cour des comptes que nous gérons l'eau par le sol. Les composants du grand cycle sont en fonction du sol. Nous ne pouvons pas satisfaire et garantir à la fois l'usage qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Le changement climatique est là pour nous le rappeler.

Dans l'autre sens, on dit qu'en l'espèce, l'agence est singulièrement invitée à réactiver la démarche de mutualisation lancée en 2018 avec ses homologues, qui avance mais avec retard et des déplacements significatifs de budget. Cela fait un moment que nous le revendiquons. D'ailleurs, le président du comité de bassin le revendique. Nous ne saurons que trop soutenir cette démarche.

Pour conclure à titre provisoire mon intervention, des points noirs sont identifiés dans le rapport comme étant des points majeurs qui impactent l'état des masses d'eau. Au-delà du fait qu'il y a 23 % des eaux de surface en bon état, le bassin est bien loin de l'objectif que nous nous étions assigné. La principale cause est la pollution aux pesticides.

Autre échec, les taux de nitrates ne baissent plus depuis cinq ans. Le niveau de concentration reste encore à des niveaux trop élevés. Le rapport indique : « Pour renverser cette tendance, outre une plus grande complémentarité des actions des agences de l'eau avec celles des autres acteurs du territoire, la Cour préconise de rééquilibrer les taux de redevances jugés aujourd'hui globalement défavorables aux usagers domestiques ». En l'occurrence, on enfonce une porte ouverte. Nous ne cessons de le dire depuis des années. Les surfaces en culture augmentent. Quand on prend l'évaluation des consommations ou des commandes de pesticides dans notre territoire, je ne pense pas que ce soit la PPL Duplomb qui va arranger les choses dans ce domaine.

Il y a des éléments qui ne font que reprendre les revendications et les alertes successives que nous avons pu émettre en matière de dégradation de la qualité de l'eau, les problèmes de santé que cela engendre par ailleurs. J'ai écouté France Inter ce matin. On nous dit que dans le budget, les problèmes de longues maladies, notamment les cancers, allaient concerner un quart de la population d'ici 2030. Il y a de quoi avoir peur et frémir.

Mme la Présidente :

La Cour des comptes, quand elle fait des rappels au droit, on les applique. Par ailleurs, la Cour des comptes vérifie que ses recommandations ont été prises en compte. C'est le plus haut niveau de juge financier en France. Personne ne peut contester ses décisions. Il faudra bien que nous travaillions à ces recommandations et aux rappels au droit.

M. DORON :

Sur les recommandations, quand on dit : « Mettre à disposition des agences de l'eau les données sur les espèces animales et porcines », ce n'est pas l'agence de l'eau qui est en cause. Il faut chercher le coupable ailleurs.

Mme la Présidente :

Vous avez absolument raison. D'ailleurs, la Cour prend soin de mettre entre parenthèses MASA, c'est-à-dire que c'est une recommandation qui s'adresse au MASA. Cela donne aussi des arguments au directeur général de l'agence pour obtenir ces données.

Nous n'allons pas faire le débat sur le rééquilibrage maintenant. Le rééquilibrage du poids relatif des redevances sur chacune des grandes familles est un débat éternel. Je rappelle que les usagers sont passés à 70 %. Il me semble qu'on était à 74,5 %. Il y avait une ligne rouge. Cela a baissé. Ailleurs, c'est plutôt 83 %.

M. ALBERT :

On parle toujours des élus et de leur participation dans cette instance. Je comprends l'Association des maires de France et l'Association des départements de France qui cherchent toujours l'équilibre dans les représentations. C'est compliqué. Je me souviens, moi-même, l'avoir demandé pour le conseil d'administration. Je trouve qu'avoir une liste d'entente pour la politique de l'eau a une importance capitale pour l'agence, qu'elle puisse au moins avancer sur cette politique de l'eau que chacun veut. Je comprends que ce soit compliqué pour l'Association des maires de France et l'Association des départements de France.

Cela étant, quelle est la solution ? Je me souviens de nouveaux élus qui voulaient rentrer. Tout le monde voulait rentrer à l'agence. Mais on ne les voit plus aujourd'hui. Est-ce un poste honorifique ou est-ce un poste où il faut travailler ? Les élus ont cette complexité dans le choix de leurs mandats, que ce soit le mandat local, le mandat à l'agence ou des mandats autres. J'essaye de montrer la voie dans mes choix. Aujourd'hui, je décide de quitter cette présidence de commission. J'espère que la personne qui me succèdera aura, autant que moi, cette notion de consensus pour que tout avance bien.

Pour arriver à attirer les élus, il faut déjà que nous arrivions à les amener dans ces commissions territoriales et à les faire participer aux différentes manifestations, dont les inaugurations. Je ne cesse de le dire aux élus des Deux-Sèvres qui ont parfois du mal à inviter l'agence qui est pourtant le principal financeur.

Il faut que nous changions un peu cette politique vis-à-vis des élus et que nous imposions aux élus d'être présents. Effectivement, comme dans tout domaine, tout le monde veut y aller au début. Ensuite, quand chacun se représente le travail qu'il y a à abattre, on perd des ouailles en route. C'est souvent cela. Puis, je pense que parfois, on tape trop sur les élus. Certains n'ont peut-être pas la force de continuer à cause de cela.

Mme la Présidente :

Nous ne pouvons que partager vos propos. C'est effectivement un mandat exigeant. Il faut travailler. Je pense également qu'il faut vivifier les commissions territoriales pour que les élus se sentent concernés.

Les réflexions de M. Doron sont justes aussi. Il faut que nous arrivions à vulgariser davantage, à mieux expliquer afin que ce soit moins technique et que les enjeux soient appréhendés malgré leur complexité.

M. GANDRIEAU :

J'ai lu avec attention le fameux rééquilibrage des taux de redevances. Cela m'a un peu hérisse le poil sur les redevances ZRE « eau potable ». Je conseille à la Cour des comptes de travailler dans le PLF sur ces taux de redevances, en inventant quelque chose pour que ceux qui ont fait des efforts soient moins taxés. Le fait d'avoir doublé ces taux était peut-être une absurdité. Ils peuvent

faire une belle recommandation là-dessus. Certes, cela changera peut-être les rentrées financières.

Ma deuxième remarque concerne les élus. J'ai vécu cette nomination d'élus parce que j'étais un usager avant. Il a fallu que je passe d'usager à élu. J'ai fini par obtenir cette nomination en allant carrément à Paris. J'étais au bureau de l'AMF. J'ai découvert deux secrétariats. Là-bas, ils étaient un peu perdus. Ils renvoient ça au département. La géographie compte vraiment. Ils demandent aux associations des maires locales de le faire mais il faut penser à la parité. Je connais quelqu'un qui a été écarté alors qu'il voulait bien venir. Vous voyez, ce n'est pas simple. Je pense qu'on gagnerait du temps à aller demander directement sans passer par l'AMF qui ferait simplement boîte aux lettres.

Cela étant, il y a quelque chose qui désespère les élus. Ils estiment que les commissions peuvent s'étendre en longueur et faire perdre beaucoup de temps. Certes, la parole de chacun est importante. Elle doit être dite. Toutefois, elle doit être à un moment concentrée. Il faudrait voir ce point. J'ai l'impression parfois d'entendre dix fois les mêmes choses. Nous sommes tenaces, nous restons. Certains finissent par partir. Certes, la visio a beaucoup amélioré les choses mais il y a du travail à faire pour les motiver. Si l'on n'est pas passionné par l'eau, il vaut mieux ne pas venir.

La dernière chose qui m'agace de plus en plus, c'est le fait d'être considéré comme étant des non-représentants des consommateurs. Je revendique le fait de représenter les consommateurs. Pas plus tard qu'hier soir, dans un conseil municipal, nous avons vendu la fameuse loi sur le transfert des compétences « assainissement ». Nous sommes obligés d'aller voir les communes maintenant pour qu'elles puissent nous transférer la compétence. Il faut chaque fois expliquer largement ce que nous faisons. Je pense avoir largement défendu les consommateurs hier soir. Le fait de ne pas nous considérer comme des représentants des consommateurs, c'est nous offenser.

Ce sont mes deux petits griefs à la Cour des comptes. Ces éminentes personnes sont parfois comme nous. Elles viennent avec leurs idéaux.

Mme la Présidente :

Vous pouvez écrire à la Cour. Ce n'est pas non plus prévu que nous allions voir directement les associations de maires de chaque département. Vous pouvez aussi suggérer cela au Premier ministre au titre des simplifications administratives.

Pour ce qui est des commissions, le règlement intérieur peut indiquer que chaque membre ne pourra prendre la parole qu'une fois. Cela oblige à ramasser sa pensée.

Mme ROUSSET :

Je suis assez d'accord avec ce que vient d'indiquer M. Gandrieau concernant les élus. Les élus étaient là pour représenter soi-disant tout le monde par rapport à leurs territoires, du consommateur jusqu'à l'activité économique et les contraintes des collectivités.

Une des choses qui m'avaient surprise en arrivant à l'agence, c'était de voir que les choses étaient sectorisées. De ce fait, nous avons presque la sensation qu'il nous était interdit, en tant qu'élus, de parler des enjeux des consommateurs, des enjeux des activités économiques, que nous débordions de notre cadre. C'est quelque chose qui m'a beaucoup surpris. Je viens et je continue à venir pour représenter tout mon territoire, dans son entièreté.

Effectivement, nous sommes sur une thématique qui est extrêmement chronophage et le rapport le dit. En l'occurrence se pose aussi la question de la disponibilité à venir travailler les sujets de l'agence. Un mandat n'est pas bénévole. Cela pose toutefois question parce que c'est presque un vrai métier.

Autre chose qui me désespère, ce n'est pas tant la longueur des débats, quoique parfois... C'est surtout qu'on a l'impression de ne jamais aboutir et de ne pas voir quelque chose de très efficace, de très pertinent pour son territoire. Il faudrait que nous puissions faire des choses conclusives de façon très précise et ne pas être sur des lignes directrices, avec des choses un peu globalisantes. Ce n'est pas forcément motivant. Nous avons des débats pas assez tranchés. A la fin d'une discussion, il faudrait comprendre ce que l'on a retenu de cette discussion. Les uns et les autres disent leur point de vue. A la fin, on ne comprend pas tout de suite le point de vue que la structure va retenir.

BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2025

Point « budget et finances » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous abordons l'aspect budget et finances avec le rapport de Mme Godard Devaujany, présidente de la commission Budget et Finances qui s'est réunie le 12 juin. C'est le budget rectificatif numéro 1 pour tenir compte des modifications qui sont intervenues depuis janvier 2025.

Mme GODARD DEVAUJANY :

Nous nous sommes effectivement réunis en commission Budget et Finances le 12 juin pour examiner deux points à l'ordre du jour : le premier budget rectificatif 2025 et l'adaptation numéro 1 du 12^e programme.

Dans ce budget rectificatif numéro 1 2025, un certain nombre de mesures ont impacté, depuis le début de l'année, les recettes et les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La première cause, c'est l'actualisation de la fiscalité directe. Les recettes des redevances ont baissé de près de 9 M€ pour 2025 (8,95 M€ plus précisément) en raison des modifications de la réforme des redevances.

La prévision des recettes à encaisser en 2025 était basée sur les données du compte financier 2024 et sur les premières déclarations en 2025. Pourtant, une somme additionnelle de 2,09 M€ est enregistrée à la suite du contrôle des redevances. Ainsi, nous avons une baisse de 8,95 M€ mais une somme de recettes additionnelles de 2,09 M€ au titre des contrôles des redevances. Je rappelle qu'il s'agit essentiellement, non pas d'erreurs de mauvaise foi mais d'erreurs de comptabilisation et d'imputation liées essentiellement aux transferts de compétences « eau et assainissement » qui ont un petit peu complexifié les budgets d'atterrissage. Tout cela est repris à hauteur de 2 M€.

Le plan stratégique national est le deuxième facteur incident. Nous avons une augmentation de l'enveloppe intervention de 7,5 M€ en 2025, ce qui est nécessaire pour abonder les engagements de notre ligne de programme 18 pour le financement des mesures du plan stratégique.

Point important, la lettre de la ministre Agnès Pannier-Runacher en date du 17 avril a contribué à allouer les moyens d'intervention des agences de l'eau pour 2025. Nous avons d'abord eu le plafond d'emploi qui a été notifié à hauteur de 298,76 ETP.

Ensuite, la contribution de l'Office français pour la biodiversité a abondé un montant supplémentaire de 2,78 M€ pour augmenter la solidarité interbassin que le plan Eau prévoyait.

Puis, nous avons le prélèvement sur la trésorerie à hauteur de 11,3 M€ sur le produit des taxes et redevances.

Nous avons évoqué la gestion du fonds vert 2025, avec des dotations des services préfectoraux et de la Dreal Loire-Bretagne qui s'élèvent à près de 17 M€ en autorisation d'engagement, avec des modalités de versement. Le montant de 3 M€ est inscrit en recettes fléchées et crédits de paiement.

Autre point important, c'est la gestion des annulations-réductions de titre des exercices antérieurs inscrites dans l'enveloppe « fonctionnement » pour un montant de près de 4 M€ (3,9 M€ en autorisation d'engagement et 6,9 M€ en crédit de paiement).

Enfin, nous avons évoqué la diminution des crédits de paiement de l'enveloppe « intervention » à hauteur de 40 M€ pour financer les dépenses prévues et compenser la baisse des redevances encaissées que j'évoquais en début d'intervention.

Lors des débats de notre commission, nous avons échangé sur des éléments liés au contrôle des redevances. Séverine Dumand peut apporter des éléments complémentaires avant que nous passions au débat.

Mme DUMAND :

Deux questions ont été posées. La première concerne effectivement les éléments liés au contrôle de redevances. Nous avons répondu que ces éléments résultent des montants qui ont été perçus sur les années précédentes, puis reversés à l'agence, notamment du fait de transferts de compétences.

La deuxième question concernait les 3,4 M€ de recettes supplémentaires, notamment leur impact sur le travail en cours relatif à la révision des taux de redevances. Nous avons fait un exercice d'explication que ces 3,4 M€ résultaient d'une démarche pluriannuelle et concernaient les recettes encaissées. Le sujet en GT redevances était relatif aux émissions des futures redevances. Ce n'est donc pas situé dans le même espace-temps.

Sur le périmètre de ces émissions et ces encaissements, ces 3 M€ sont peu significatifs et n'ont pas d'impacts sur la fiabilité du travail de prévision pour l'ensemble du 12^e programme. En effet, ils ne représentent que 1 % des recettes qui étaient prévues.

M. DEGUET :

Pouvez-vous nous donner le résultat du vote de la commission ?

Mme GODARD DEVAUJANY :

La commission a pris acte de l'exposé et a émis un avis favorable, avec deux abstentions sur le projet de délibération.

M. MARQUES :

Je vais voter pour puisque ce budget rectificatif acte une différence entre ce que nous avons prévu il y a quelques mois et ce que nous observons maintenant.

En revanche, par rapport aux prévisions dans ce budget, je m'oppose évidemment à la baisse du plafond d'emploi, soit 12 ETP pour toutes les agences de l'eau, dont 3,7 pour Loire-Bretagne, avec une conséquence concrète que nous allons voir immédiatement et un prélèvement sur nos redevances de 130 M€, dont 11,3 M€ pour Loire-Bretagne.

J'informe les administrateurs qui sont à distance que les administrateurs présents sur site ont été accueillis par un collectif intersyndical composé des trois syndicats représentatifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (EFA-CGC, CFDT et SNE-FSU) qui s'opposent à un licenciement qui est jugé brutal, décidé par la direction générale à l'encontre d'un collègue qui est licencié ou qui va être licencié alors qu'il n'y a ni faute ni incapacité.

Il s'agit d'un collègue qui revient d'un congé pour convenances personnelles. Nous considérons que c'est contraire au droit, notamment à l'article 22 du quasi-statut. A une période où l'on prône la mobilité vers d'autres établissements publics, vers l'OFB, vers les collectivités, etc., c'est un très mauvais signal pour des agents qui voudraient bouger. C'est une menace directe sur un collègue mais au-delà sur une douzaine d'agents en mobilité et au-delà sur les 85 % des agents des agences de l'eau qui sont contractuels.

Actuellement, après plusieurs années de demande de réforme du quasi-statut qui concerne donc 85 % des agents – une demande de réforme qui a été soutenue par les six directeurs des agences de l'eau que nous remercions de nous avoir appuyés dans cette démarche –, il y a une réforme qui s'est bouclée en trois mois. Cela faisait plus de dix ans que nous attendions. Cela a été plié entre avril, mai et juin sans aucune concertation, sans aucune négociation.

Je tiens à être très clair là-dessus : aucune organisation syndicale n'a pu négocier quoi que ce soit. Nous avons été informés en avril du nouveau quasi-statut des agences de l'eau et de l'OFB. Nous n'avons même pas pu corriger une virgule. Nous avons eu une information partielle en avril, une information plus complète en mai et cela va partir au guichet unique. Or, au niveau national, nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de points.

Nos revendications portaient sur une augmentation des promotions, la prise en compte de l'ancienneté, la compensation de la perte de la prime de performance collective, une compensation

des 2 jours de travail supplémentaires dont j'ai parlé précédemment et une revalorisation par rapport à l'inflation.

Or, ce n'est pas du tout cela qui se prépare. Nous avons des moyennes générales. En moyenne, certains pourraient y gagner mais cela veut dire que certains vont y perdre. D'autres vont y gagner un peu, notamment les débuts de carrière. Par contre, tous ceux qui sont en fin de grille ou en fin de carrière devraient au mieux ne rien gagner, voire perdre puisqu'il y a des primes qui étaient indexées sur l'inflation qui ne le seront plus. De fait, c'est une dévalorisation.

Les agents se sentent dévalorisés par ces attaques. Il y a eu d'abord des attaques contre les établissements publics de l'environnement. Je rappelle notre soutien aux collègues de l'OFB qui ont été mis à mal l'année dernière.

Par ailleurs, il y a des discours de ministres qui parlent de supprimer un tiers des opérateurs de l'État, donc nous nous sentons un petit peu visé.

En même temps, nous avons le cas général qui concerne les six agences, non pas de négociation mais de rattachement du quasi-statut. Nous avons un cas concret dans notre agence sur cette divergence avec la direction générale concernant le licenciement d'un collègue et les impacts que cela va avoir dans les six agences.

M. LAMOTTE :

Une augmentation des emplois (+ 64) avait été décidée dans le cadre de la planification écologique après des années de stagnation ou de baisse. Dans un autre contexte budgétaire, l'évolution qui a été connue en 2025, c'est - 12. Il faut malgré tout se féliciter du gain net d'emplois lié à la planification écologique qui, pour l'essentiel, sont préservés. Les discussions budgétaires sont en cours pour 2026, avec un portage du ministère de l'Écologie pour préserver les emplois acquis pour continuer l'action, notamment celle des agences de l'eau.

Le quasi-statut des agences de l'eau est ancien. Il n'avait pas été révisé depuis 2011. De premières tentatives avaient été faites pour porter l'actualisation de ce quasi-statut auprès du guichet unique de la direction générale de la fonction publique, qui n'avaient pas abouti jusqu'à présent pour des questions budgétaires.

Le portage qui a été présenté à plusieurs reprises aux représentants du personnel est un portage qui fait converger les deux quasi-statuts qui existent au ministère de l'Écologie pour les opérateurs du ministère, à savoir les agences de l'eau d'un côté et l'Office français de la biodiversité, parcs nationaux et conservatoire du littoral de l'autre. La proposition qui est faite consiste à harmoniser ces deux quasi-statuts sur les régimes indemnitaires des contractuels du ministère de l'Écologie.

Ensuite, tout se regarde au cas par cas en fonction des situations mais pour l'essentiel des personnels concernés, cela devrait se traduire par un gain. Je ne suis pas en mesure de vous donner le chiffre qui a été calibré mais cette revalorisation se traduit par une augmentation nette du régime indemnitaire et se traduira donc nécessairement par un gain en conséquence sur les agents concernés.

Puis, à côté du quasi-statut, il y a aussi la partie statutaire qui est travaillée pour faire en sorte d'élargir l'assiette de promotions et travailler également sur le taux de promotion des agents des agences. Ce qui est recherché par le ministère de l'Écologie, c'est bien de faire en sorte que les emplois des agents des agences de l'eau soient alignés sur les autres agents contractuels du ministère de l'Écologie et d'en renforcer l'attractivité.

Sur les questions de redevances, notamment les rééquilibrages entre redevances qui ont été évoqués précédemment, je rappelle qu'un rééquilibrage assez important a été réalisé au plan national, qui se traduit dans chacune des agences entre les usagers domestiques et les industriels, notamment sur la redevance « prélèvement » et la redevance « consommation d'eau potable » pour les industriels puisque celles-ci s'appliquent maintenant à tous sur les mêmes bases. Nous continuons d'ailleurs à travailler sur un dispositif d'accompagnement qui devrait pouvoir être présenté prochainement.

Je signale simplement que cet effort de rééquilibrage a été effectué. La question agricole continue à se poser sur la redevance « pollutions diffuses ». C'est un sujet qui sera certainement discuté et examiné dans le cadre du projet de loi de finances 2026.

Mme la Présidente :

Notre directeur général va maintenant intervenir concernant le licenciement que vous déplorez.

M. OBLED :

Que je déplore également. Ce n'est pas facile de prendre ces décisions. Je ne peux pas parler d'un cas particulier parce qu'il s'agit d'une personne. Par respect pour ce cas particulier, je ne vais pas rentrer dans le détail.

Sachez juste que c'est quelqu'un qui est parti en disponibilité et qui a souhaité revenir à l'issue de sa disponibilité, que nous avons essayé d'accompagner, avec qui nous avons essayé de rentrer en contact mais pour lequel nous n'avons pas de poste disponible correspondant à son grade et à ses compétences. Avec le contexte qui a été décrit, nous n'avons pas la possibilité de créer des postes de manière improvisée, sauf au détriment d'autres. J'étais dans l'obligation de lui signifier ce licenciement.

Pour autant, M. Marquès a rappelé quelque chose d'important sur la mobilité. Il y a un principe qui monte dans la fonction publique et l'administration qui est celui de favoriser la mobilité et toutes les mobilités. Le cas dont nous parlons est un cas de disponibilité pour convenances personnelles. Ce n'est pas une mobilité dans un autre secteur de la fonction publique. D'ailleurs, la réforme du quasi-statut dont il est question, qui concerne à la fois les agences, le conservatoire du littoral, des parcs nationaux et l'Office français de la biodiversité, est aussi un gage de mobilité. Plutôt que d'être à 1.300, nous pourrions être 3.000 ou 4.000 dans une communauté de travail, avec des facilités de pont.

Pour autant, au sein de l'agence, il peut y avoir des gens qui voudraient prendre un congé et être mis en disponibilité, ce qui est tout à fait légitime et respectable. A ceux-là, il faut que nous puissions expliquer le cadre, la réglementation et les conditions dans lesquelles ils pourraient revenir. Dès lors qu'ils souhaiteraient le faire – ce que nous souhaitons –, j'ai demandé aux collègues de l'administration d'être à leurs côtés pour leur faire connaître les perspectives et surtout leur rappeler de se manifester le plus tôt possible pour que nous puissions, à la faveur de réorganisations de service, etc., prendre en compte leur souhait, et le cas échéant, procéder aux ajustements qui permettraient leur retour.

C'est beaucoup plus simple de le faire quand il y a un vivier avec beaucoup de personnes. C'est plus compliqué quand on est un peu dans le top niveau de grade, où il y a moins de possibilités de trouver.

Puis, il y a aussi les collègues qui sont d'ores et déjà en disponibilité, qui sont aujourd'hui loin de l'agence et qui pourraient légitimement s'interroger. Là aussi, j'ai pris l'engagement devant les organisations syndicales d'en parler demain en CSA, de prendre leur attache et d'avoir un échange entre l'administration et ses personnels pour les rassurer et pour entendre leurs stratégies personnelles de retour ou pas dans l'administration.

M. DORON :

Quelque chose m'a interpellé concernant le quasi-statut. J'ai bien noté le contexte qui nous a été rappelé par M. Lamotte et je l'en remercie. Pour autant, quand un représentant du personnel saisit les membres du conseil d'administration pour dire qu'il s'étonne que cela ait pu s'effectuer « hors de toute négociation ou concertation avec les organisations syndicales », cela vient m'interpeller sur un principe de base qui devrait prévaloir, à savoir le respect de ce que nous appelons le dialogue social.

Mme la Présidente :

M. Deguet a une explication de vote sur le budget rectificatif numéro 1.

M. DEGUET :

La ponction du ministère de 11,3 M€ a pour conséquence partielle une diminution des crédits pour les actions de 40 M€. C'est une situation qui met en péril des éléments fondamentaux de l'agence et que nous déplorons. Le budget rectificatif est présenté à partir d'éléments de contraintes qui

nous arrivent de partout. Parfois, il faut dire non aux contraintes. Vous avez remarqué que nous n'avions pas voté contre à la commission parce que nous savons ce qu'est la gestion d'une agence mais de temps en temps, et même de plus en plus souvent, il faut manifester que cela suffit. Nous nous abstiendrons donc sur ce budget rectificatif.

Mme la Présidente :

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Budget rectificatif n°1 au budget 2025.*
- ***Adoptée à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-31 du 25 juin 2025.

ADAPTATION N°1 DU 12^E PROGRAMME D'INTERVENTION

Point « budget et finances » n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à l'adaptation du 12^e programme pour tirer les conclusions de ce budget rectificatif numéro 1.

Mme GODARD DEVAUJANY :

Nous proposons l'adaptation de programme suivante en conséquence :

- ligne 18 : + 7,5 M€ pour le financement des mesures du PSN de la dotation 2028 vers la dotation 2025 ;
- ligne 44 : + 3,9 M€ pour les annulations ou réductions de titres sur les exercices antérieurs ; ce sont des régularisations appliquées sur les redevances émises ;
- ligne 50 : + 2,8 M€ pour répondre à la lettre relative aux moyens d'intervention des agences de l'eau pour 2025 ; c'est la note du 17 avril 2025 relative à la contribution pour l'OFB ;
- ligne 80 : + 16,9 M€ du fonds vert pour la renaturation des villes et des villages et pour la stratégie nationale biodiversité, donc deux BOP impactés (BOP380 et BOP113) en autorisations d'engagement et 3,01 M€ inscrits en recettes fléchées et crédits de paiement.

Lors de la préparation de notre commission, nous avons eu des débats sur ces fameux 11,3 M€. Ont-ils un impact sur le programme d'intervention ?

Mme DUMAND :

Il a été répondu et nous réaffirmons que ce prélèvement de trésorerie n'a pas d'impact sur la capacité à engager et donc à octroyer des aides au titre du programme. Toutefois, cela a un impact sur notre niveau de trésorerie. Cela relève de la responsabilité et des prérogatives du directeur général qui a la compétence et donc la possibilité d'ajuster les modalités de versement des aides et non d'engagement de ces aides. C'est une décision qu'il a prise, ce qui nous permet à la fois de poursuivre l'engagement du programme, d'octroyer des aides et de maintenir notre trésorerie au niveau recommandé par l'Inspection générale des finances.

Mme GODARD DEVAUJANY :

Après ces explications et échanges, la commission a pris acte de l'exposé et a émis un avis favorable sur le projet de délibération. Il me semble que nous n'avons pas eu d'abstention sur ce point. C'est en page 44 du dossier.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes de parole concernant cette nouvelle délibération sur l'adaptation du 12^e programme au budget rectificatif ?

M. DEGUET :

J'entends bien ce qui est dit sur la trésorerie. Cependant, ce que nous ne payons pas maintenant, nous le paierons quand même après. Je crains qu'un moment, cela ait une incidence sur notre capacité d'intervention.

Pour autant, tout le monde comprend bien ici que nous ne faisons pas semblant chaque fois d'adhérer à des choses qu'on nous impose. On nous a déjà fait le coup sur le PSN plusieurs fois en nous disant que nous avions accepté des choses que nous n'avions jamais acceptées. Chaque fois, cela revient comme si c'était acquis. Il ne faut pas que ce soit acquis. Il faut qu'il soit clair pour tout le monde que ça ne l'est pas.

Certes, nous n'allons pas voter contre tout ce qui va arriver et qui va être impacté par les 11,3 M€ qui sont partis. Nous le faisons une fois mais il y a un moment où il faudra peut-être régler ces choses-là. Dans la grande conférence, la question se pose : comment se donner les moyens d'appliquer ? On peut déjà commencer par ne pas piquer les moyens de ceux qui en ont.

Mme la Présidente :

D'abord, sachez qu'en tant que présidente et en tant que préfète de bassin, je remonte régulièrement dans mes notes aux ministres concernés le fait que vous n'êtes pas d'accord. Je fais état des discussions dans cette instance.

Ensuite, dans la conférence de l'eau, il y a effectivement un thème autour de : quel financement ? Il faut que les uns et les autres vous puissiez aussi vous exprimer dans ce cadre.

M. DORON :

Je m'associe aux remarques qui ont été faites. Je les partage pleinement. Effectivement, ce n'est pas la première fois que nous sommes amenés à les faire. Là aussi, c'est assez ubuesque quand la Cour des comptes rappelle une situation financière fragile de l'agence de l'eau. Je pense que pour ne pas fragiliser un peu plus le malade, il faudra éviter ce type de prélèvement qui, certes, n'obère pas pour l'instant les capacités d'intervention de l'agence de l'eau, mais qui va l'engager dans une pente qui est une fragilisation accrue de la situation financière.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Adaptation n°1 du 12^e programme d'intervention.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-32 du 25 juin 2025.

SCENARIOS D'AJUSTEMENT DE LA MAQUETTE FINANCIERE DES REDEVANCES

Point « programme » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous allons maintenant aborder la question des redevances avec M. Albert. Il faut se réjouir quand les prélèvements se réduisent. Nous sommes dans cette contradiction où quand nous allons vers le mieux, cela nous donne moins de moyens mais il faut se réjouir du mieux.

Je voudrais saluer l'engagement des industriels en faveur de la sobriété puisque les prélèvements ont été réduits de 22 % entre 2018 et 2023.

Je voudrais remercier les membres de la commission et son président pour les compromis trouvés, les discussions menées, les efforts consentis pour ajuster cette maquette.

La maquette du 12^e programme était fondée sur des données de 2020. L'actualisation de ces chiffres montre une baisse des recettes. Il faut que nous puissions corriger cette trajectoire et prendre en compte l'inflation.

M. Albert va nous présenter les scénarios que vous avez examinés et la position que vous proposez.

M. ALBERT :

Je vais faire un petit rappel sur les premières diapositives. Tout cela est relatif à 2023, au moment de la construction du 12^e programme. Il y avait eu une évaluation des besoins financiers avec 80 M€ supplémentaires. A ce moment-là, nous avons pris une délibération à l'unanimité pour atteindre le plafond autorisé à 2.662.000 €.

En 2024, nous avons voté le principe d'actualisation des redevances selon l'inflation.

Ensuite, en 2025, nous avons proposé de réexaminer ces modalités financières. Nous avons créé un groupe de travail « redevances » qui s'est réuni plusieurs fois (30 janvier, 12 mars, 24 avril et 11 juin). Nous avons fait plusieurs propositions de scénarios. Une dizaine de scénarios ont été proposés. Nous avons pris en compte tout ce qui relevait de la loi de finances, du plan Eau et du programme 2025-2030.

Ce qui fait la différence, c'est qu'à un moment donné, nous nous étions retrouvés avec la transition du 11^e programme à hauteur de 74 M€. Cela n'a rien à voir avec la transition du 10^e et 11^e où nous étions à 28 M€. Vous pouvez déjà constater que nous sommes à 50 M€ d'écart dans cette transition entre programmes – c'est un élément important –, avec 22,7 M€ en moins de recettes.

La trajectoire financière a été examinée tout à l'heure mais ce qu'il faut retenir, c'est cette évolution des assiettes qui est à - 22,7 M€ sur le programme.

Puis, nous avons aussi l'effet érosif de l'inflation. En effet, nous n'avons pas appliqué l'inflation sur le 11^e programme. Cela fait 25 M€. Nous avons, lors du 11^e programme, augmenté nos plafonds sur les dépenses au regard de l'inflation. Nous avons gardé cela dans le 12^e programme. Toutefois, nous n'avons pas adapté nos recettes vis-à-vis de l'inflation.

Il faut retenir que nous sommes loin de ce qui était envisagé en matière de recettes même si nous avons mis une trajectoire. Or, nous avons des demandes d'aides importantes à hauteur de 400 M€ sur le premier trimestre.

Vous avez à l'écran la trajectoire du volet « redevances ». Nous étions partis sur 448 M€. Nous nous retrouvons avec les assiettes actualisées à 437,9 M€ à la fin du programme, donc loin des 455 M€ autorisés. Le scénario proposé part du principe de ne pas baisser aussi fortement le taux de consommation « eau potable » qui était à 0,33 €, donc de le passer à 0,32€, et de mettre l'inflation à 1,8 % en 2026 puis 1 % en 2027.

A gauche à l'écran, vous avez la trajectoire qui vous est proposée. Le taux de consommation d'eau potable est à 0,33€. Nous proposons de le passer à 0,32€ et de le maintenir sans inflation jusqu'en 2030. Nous verrons si l'inflation a besoin d'être remise en cause dans les autres années. C'est

aussi pour avoir des décimales qui s'arrêtent à deux décimales après la virgule, ce qui facilite les paiements pour les collectivités.

A droite, vous avez la trajectoire des autres agences. Artois-Picardie est à 0,40€, Rhin-Meuse à 0,39€, Seine-Normandie à 0,34€ et Adour-Garonne à 0,32€. Nous nous retrouvons en bas par rapport aux autres agences.

Ensuite, nous avons le levier « inflation ». C'est une moyenne de l'inflation qui est prise en compte à 1,8 % en 2026. Il est proposé de rester à 1 % de 2027 à 2030, sachant que cette hausse prévisionnelle de 1 % pourra être regardée de près tous les ans vis-à-vis du plafond de recettes que nous pourrions avoir.

Nous vous proposons de l'exempter sur certaines redevances :

Pour le taux de consommation eau potable dans laquelle elle est intégrée au taux de 0,32 €.

Pour le taux de prélèvement pour le refroidissement industriel et AEP en ZRE, nous étions sur des taux au plancher légaux pour lesquels une inflation de sécurité de 2 % a déjà été votée en juin 2024.

Enfin, pour la redevance « performance », l'actualisation est limitée en 2028 à l'assainissement collectif pour avoir le choix de deux décimales tout le temps.

Pour les redevances « pollutions diffuses » et « pollutions d'élevage », il s'agit d'une actualisation par rapport aux taux nationaux et vis-à-vis du PLF. En l'occurrence, nous n'avons pas à intervenir. Ces deux taux sont réglementés.

Concernant le scénario qui est proposé dans le tableau, vous avez l'écart du 12^e programme ajusté qui représente - 1,7 M€ en 2026. Cela représente en tout 50,9 M€ supplémentaires sur le programme entier. Cela fait une augmentation significative pour nos recettes mais qui est assez basse par rapport aux nombres d'abonnés domestiques. Nous le verrons tout à l'heure.

S'agissant du montant des recettes, vous pouvez voir que nous n'atteignons pas le plafond sur les premières années 2027-2028. Nous l'obtenons en 2029. C'est pour cela que nous aurions à le revoir chaque année, sachant que le plafond à 455 M€ peut évoluer par rapport à l'inflation que l'Etat peut nous mettre. Vous pouvez voir que nous sommes à 459 M€ en 2030. Nous ne savons pas si les assiettes vont continuer à baisser. Nous avons des incertitudes. Il faudra regarder tout cela tous les ans.

Le scénario proposé vous est présenté sur la diapositive. Il ne change pas significativement les parts de chacun. En projection, nous étions à 2.554.000.000 €. Nous nous trouvons à 2.628.000.000 €. Ensuite, vous avez les valeurs en pourcentage des domestiques et assimilés (69,2% et 69,5%). Cela bouge à la virgule près. Cela tient compte des 74,5/25,5 que nous avons mis dans notre délibération, donc nous n'y dérogeons pas. Nous restons dans les clous que nous avons fixés.

Dans la diapositive suivante, vous avez l'incidence sur les réseaux publics. Sur une consommation annuelle d'eau potable d'un foyer à 120 m³, cela fait - 1,20 € sur la partie du taux 2025 par rapport à 2026. Au lieu de descendre à 0,29€/m³, c'est un peu plus cher mais cela fait une différence très marginale pour chacun, ce qui permet de retrouver une position de recettes confortable pour l'agence.

A noter que là-dessus, nous sommes sur des demandes exponentielles. Nous ne savons pas si en 2026, avec les élections municipales, cela peut bouger un peu. Néanmoins, il nous faut une capacité financière assez importante rien qu'avec les mesures de transition.

Cette délibération portant sur une proposition de recettes complémentaires a été validée par la commission Programme avec 3 voix contre et 5 abstentions.

M. DORON :

Je vais reposer une question. J'avais compris qu'il y avait différents leviers, notamment le levier 2 pour ce qui intéresse la redevance « milieux aquatiques » à laquelle s'appliquerait le sujet de l'inflation. Pour autant, je voudrais m'assurer qu'il n'y ait pas, dans le cadre de cet ajustement, d'incohérence avec les autres bassins où cette redevance s'applique. Vous savez que cette redevance « milieux aquatiques », au même titre que la redevance cynégétique, est une redevance nationale fixée par la loi et sur laquelle nous sommes déjà à 88 % du taux plafond

aujourd'hui. Ce fut un choix politique à l'époque. Pour autant, il est évident que cela peut avoir des conséquences non négligeables.

Si j'ai bien calculé, nous aurions un passage progressif de 8,80 € à 9,32 € en 2030 pour ce qui intéresse la redevance de base, qui est la plus importante. Au moment de la commission Programme, la personne qui représentait n'avait pas compris qu'il y avait une évolution parce que les tableaux laissaient transparaître, au même titre que d'autres redevances, un maintien en l'état.

Aujourd'hui, la question qui se pose, c'est que l'on ne crée pas de disparité et que cette disposition visant l'inflation, qui est propre et spécifique à une délibération du conseil d'administration et un avis conforme du comité de bassin, ne viennent pas à être contradictoires avec la situation qui pourrait s'exprimer dans les autres agences de l'eau, comités de bassin et conseils d'administration. C'est un problème à la fois d'équité et de cohérence.

M. ALBERT :

Je comprends que l'on veuille une équité vis-à-vis des autres agences. Simplement, nous avons là une équité de tout le monde, avec une augmentation et une inflation pour tout le monde. Je comprends que c'est toujours une augmentation mais de 8,80 € à 9,32 €, nous sommes sur 50 centimes à l'année par carte de pêche.

M. DORON :

J'ai bien entendu et je comprends le sens et la justice qu'il y a au niveau de toutes de redevances si le levier 2 qui est proposé est retenu par rapport à l'application de l'inflation, ce que je ne saurais contester en l'état. Simplement, je me dois d'attirer votre attention sur le fait qu'il risque d'y avoir un bug. En début de semaine, j'étais en congrès national. Ayant interpellé mes collègues sur cette disposition un petit peu particulière à Loire-Bretagne, il semblerait que ce ne soit pas le cas pour les autres agences de l'eau. Il va donc falloir que nous expliquions dans notre bassin et à nos pêcheurs la raison pour laquelle ils paient la carte de pêche plus chère dans le bassin Loire-Bretagne alors que le retour de l'accord-cadre est plus faible en Loire-Bretagne qu'il ne l'est dans les autres bassins du territoire national.

M. OBLED :

C'est l'application de l'inflation. Nos homologues des autres bassins ne font pas l'exercice que nous faisons aujourd'hui pour toutes les raisons qui ont été rappelées par le président de la commission Programme. Ce qui est proposé, c'est à la fois une moindre baisse du taux « eau potable » mais aussi une hausse sur les redevances qui n'ont pas été touchées par l'inflation, soit du fait de la loi, soit du fait que nous l'avions déjà anticipé. Il se trouve que la redevance qui touche les pêcheurs serait soumise à l'inflation, ce qui ferait effectivement quelques centimes d'euros sur la carte de pêche. Ailleurs, ces choix ont déjà été faits ou pas. Nous y revenons, ce que ne font pas les autres en ce moment, ce qui peut prêter à critique.

Mme HAAS :

Je voulais vous remercier, Mme la Présidente, parce que vous aviez indiqué que vous faisiez remonter nos oppositions et nos questionnements.

Mme la Présidente :

Je donne la parole à M. Deguet en attendant de retrouver Mme Haas.

M. DEGUET :

Nous allons essayer de ne pas refaire les débats de la commission. Dans les tableaux, il y a toujours un petit tableau « autres redevances », avec trois redevances qui sont indiquées pour lesquelles les sommes atteintes ne bougent pas parce qu'on est sur des virgules. Lors de la commission, les questions portant sur ces trois redevances n'ont pas été traitées, donc elles apparaissent maintenant au niveau du CA.

La première porte sur le stockage en période d'étiage. En l'occurrence, des taux sont bien indiqués. Ils ne changent pas. On est à 0,005€/m3. Si l'on met l'inflation, cela risque d'être un peu compliqué. Comme j'ai compris qu'on avait une certaine aversion pour le nombre de chiffres significatifs, cela peut éventuellement s'expliquer. En tout cas, celui-là ne bouge pas. Par contre, le taux sur les milieux aquatiques bouge. Celui des redevances cynégétiques ne bouge pas non plus parce que ce n'est pas un taux bassin, c'est un autre mode de calcul. Il semble que nous n'avons pas la main dessus, mais nous n'en savons rien.

Cela rend les choses compliquées quand on découvre après coup des éléments dont nous n'avons pas pu discuter auparavant.

Ensuite, nous avons une préférence pour la proposition de Mme Haas. On présente la question de la redevance « consommation » comme une baisse. Or, il faut se rappeler que ce sont des éléments de calcul qui nous ont amenés à monter d'abord, puis à redescendre ensuite. Il avait été fixé grosso modo sur toute la période à 0,30 €. Passer à 0,32€, c'est augmenter de 0,02€. Dans la présentation, c'est sympathique. Tout le monde le présentera vraisemblablement comme une baisse entre 2025 et 2026. Or, la réalité est que cela monte beaucoup entre 2024 et 2026.

Le fait de mettre moins de pression sur les usages domestiques... J'ouvre ici une parenthèse. Je n'utilise pas le terme « usagers domestiques ». Je parle d'usages. Comme chacun le sait, les usages domestiques, tout le monde les partage. Ce ne sont pas des usagers particuliers qui pourraient s'estimer victimes. Ce sont les rapports entre certains usages. De fait, les redevances « pollutions », qui correspondent à des usages particuliers et à des principes qui ne sont pas les mêmes, ont des taux relativement faibles. La question n'est pas de savoir qui les paie ou qui ne les paie pas, mais de savoir comment on équilibre ces dépenses.

Ce à quoi nous allons arriver – mais c'est extrêmement classique –, c'est qu'il y a une redevance qui est facile à manœuvrer, c'est celle sur la consommation parce qu'elle a une très grosse assiette. C'est aussi cela qui conduit tout le temps à faire tout supporter par celle-là.

Je vais dire explicitement pourquoi nous avons voté contre. Actuellement, on demande un nouvel effort. Certes, ce n'est pas gigantesque comparé à plusieurs choses, sauf que cela fait une première augmentation de 21 %. Puis, rebelote pour une autre augmentation qui vient juste après. On a prévu 21% pour faire un grand nombre de dépenses mais comme on n'a pas assez d'argent pour les faire, il va falloir redemander plus.

Par ailleurs, il y a des dépenses indues qui tombent sur l'agence de l'eau qui font qu'on peut augmenter les redevances mais que pour autant, cela ne donne pas automatiquement les sommes suffisantes pour continuer.

Je le dis ici et je redirai au comité de bassin : il faut arriver à cesser ce genre de prélèvement. Il ne faut surtout pas, parce que c'est facile, parce que cela passe ou parce que c'est plus ou moins indolore, que des trous soient creusés parce qu'il suffit d'augmenter la taxe sur la consommation pour les combler. On pourrait facilement considérer que comme passer de 0,30 à 0,32€ n'est pas si douloureux, passer à 0,35€ ne le sera pas non plus. C'est un moyen pour camoufler le vrai problème.

Mme HAAS :

Je vous disais que je vous remerciais de faire remonter nos questionnements, voire nos oppositions.

Je disais dans un deuxième temps que j'avais proposé une hausse de 0,30€ à 0,31€ plus l'inflation mais qui n'a pas été reprise. J'en suis bien navrée. Nous sommes entre deux choses, entre notre devoir d'agir – je pense que nous faisons un gros travail de prévention et nous pouvons tous nous en féliciter – et notre devoir d'alerter au niveau national sur le fait que nous sommes dans une posture compliquée.

J'ai entendu le directeur nous dire tout à l'heure que nous n'aurons pas de problème parce que nous allons finalement chercher dans nos ressources propres. Je suis conseillère régionale. Je sais bien de quoi on parle. Je sais à quel point, à un moment, on arrive à un mur et à quel point cette politique de faire porter à nos fonds propres des déficits de finances externes peut être délétère. Je ne parle pas de long terme. Je parle même de moyen terme. Vous savez que l'année 2026 va être très compliquée au niveau national.

J'avais fait cette proposition. La question d'aller taper sur la plus grosse assiette m'interpelle. Nous avons eu toutes ces discussions nationalement sur le sujet de la TVA. Cette discussion revient sur le tapis. Bien entendu, c'est efficace mais répondons-nous réellement à l'équité entre les usages ? C'est la question que nous devons nous poser au comité de bassin. On parlait des redevances sur les pollutions diffuses. C'est aussi de la prévention puisque c'est un peu la carotte et le bâton. Il y a toutes les questions ensuite pour guérir tous ces maux. Nous avons les métabolites, etc. Nous avons énormément d'investissements à faire au niveau des communautés de communes et des métropoles pour assurer une eau de qualité, en quantité, donc c'est un peu la double peine.

Pour moi, c'était symbolique. Je suis d'accord que 0,31 ou 0,32, cela peut paraître anecdotique à ce stade. Je pense toutefois que nous avons deux messages à faire entendre et il faut pouvoir les faire entendre.

Mme la Présidente :

Vos deux expressions sont très claires. La question à la fois du financement et du positionnement des agences par rapport aux politiques publiques revient toujours. Nous sommes tout le temps dans ce dialogue. Vous souhaitez pointer des incohérences. Je rappelle néanmoins que dans ce bassin, l'assiette la plus large, ce sont évidemment les usagers domestiques. Les usagers peuvent être les industriels, les éleveurs, etc. Par ailleurs, c'est 70 % par rapport à 83 % ailleurs.

M. ALBERT :

Je voudrais dire deux choses. Quand nous avons décidé les recettes pour le 12^e programme, nous n'avions pas cet élément d'assiettes qui baissaient. Nous n'avions pas non plus les montants de transition entre le 11^e et le 12^e. Ces éléments n'étaient donc pas pris en compte.

Si nous adoptions 0,31€ sur 2026, nous nous retrouverions, avec l'inflation, à 0,315 en 2027, à 0,318 en 2028, à 0,32€ en 2029 et à 0,325€ en 2030. Le fait de dire que nous sommes à 0,32€ sur la longueur du programme fait que les usagers auront moins à payer à la fin. Il faut donc maintenir ce 0,32€. Il ne faut pas retourner sans arrêt devant le conseil d'administration, la commission Programme et changer tout le temps.

Cette année, nous sommes sur un taux à 0,33€. Je suis à peu près sûr que 99,9 % des abonnés ne savaient pas que cela allait descendre. Pour moi, passer à 0,32€ est la meilleure solution pour retrouver une capacité financière et moins impacter. Pour les industriels qui ont déjà pris « dans les dents » les 6.000 m³ de départ, reprendre cette partie n'est pas neutre non plus.

En l'occurrence, nous arrivons à un consensus qui nous permet de retrouver des capacités et où tout le monde se retrouve à payer un petit peu, y compris les cartes de pêche.

Mme DAVAL :

Je voulais faire part du sentiment des industriels par rapport à l'ensemble de ces redevances. Nous avons fait des efforts énormes en termes de sobriété hydrique, toutes industries confondues. Nous avons été, pour différentes raisons, très impactés l'année dernière par l'augmentation des redevances. Je ne mets pas en cause ce qui a été décidé. C'est juste un constat.

Cette année, il nous est demandé, à travers un grand nombre de données que nous n'avions pas en tête, de revoir une fois encore notre contribution à travers les redevances. Nous avons abouti, lors du groupe de travail Redevances, à un compromis qui ne satisfait aucune des parties mais nous sommes prêts à jouer le jeu.

Nous souhaiterions que pour les années à venir, nous ayons un peu de stabilité par rapport à cela. Nous avons une contribution qui est très importante, notamment certaines catégories d'industriels, ce qui peut mettre l'avenir et la pérennité des entreprises en jeu. Nous n'avons qu'à ouvrir le poste de télévision pour entendre pratiquement tous les jours l'annonce de nouvelles fermetures. Notre souhait est de continuer à être pérennes et pouvoir contribuer autant que faire se peut à l'ensemble du programme à travers nos aides.

Nous demandons donc de la stabilité et que l'on ne revienne pas l'année prochaine en nous disant qu'il faut à nouveau mettre la main à la poche.

Par ailleurs, il faut adapter les dépenses aux rentrées d'argent. Dans la vie de tous les jours, quand on a un budget, on ne peut pas toujours faire appel à des rentrées d'argent comme nous le faisons ici avec les redevances.

Mme la Présidente :

Ce besoin de stabilité sera noté au compte rendu. Merci d'avoir trouvé ce chemin de compromis dans l'instant. Je mets aux voix l'évolution des redevances. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Redevances.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 3 voix contre).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-33 du 25 juin 2025.

Mme la Présidente :

La deuxième délibération consiste à solliciter l'avis du comité de bassin. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Ajustement du volet des redevances du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et saisine du comité de bassin pour avis conforme.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-34 du 25 juin 2025.

Mme la Présidente :

Mme Gallien, présidente de la commission des Aides doit partir avant la fin de ce conseil. Je vous propose donc de passer à l'examen des travaux de la commission des Aides du 11 juin dernier. Nous reprendrons ensuite l'examen de la thématique Programme.

SUITES DE LA COMMISSION DES AIDES REUNIE LE 11 JUIN 2025

Point « aides » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Mme Gallien va nous présenter les résultats de la commission des aides qu'elle préside.

Mme GALLIEN :

Le 11 juin, la commission des aides s'est réunie pour la deuxième fois de l'année. C'était une grande commission puisque nous avons un niveau d'engagement prévisionnel qui dépasse 60 % de la dotation 2025 en intégrant les engagements du PSN et après seulement 5 mois d'activité en 2025.

Ces engagements prévisionnels sous plafond s'élèvent à 201.650.000 €, soit 80,97 M€ au titre de la commission des aides et du conseil d'administration et 57,22 M€ au titre des engagements du PSN.

A ce stade, certaines lignes en faveur des collectivités présentent des niveaux d'engagement très élevés. Ce sont notamment la ligne 11 qui concerne les stations d'épuration et la ligne 12 qui concerne les réseaux d'assainissement sur le domaine 1. Nous ne pourrions donc pas répondre favorablement à toutes les demandes des collectivités.

Par ailleurs, comme nous l'avions décidé, certains dossiers du 11^e programme ont dû être basculés sur le 12^e. 450 dossiers sont concernés et représentent environ 74 M€ d'engagement.

Toutes les lignes sont en tension, comme nous le pressentions lors de la préparation de cette maquette pour le 12^e programme. Aussi, l'ensemble des demandes d'aide pourrait ne pas être pris en compte en 2025. Nous risquons de les reporter sur 2026, quoiqu'il n'y ait rien d'étonnant à cette situation.

Je vous propose maintenant d'examiner les aides particulières ou dérogatoires que nous avons examinées lors de cette commission.

Ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des aides des demandes notamment sur le domaine 1 et qui concernent tout ce qui est planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins.

Nous avons une demande de l'établissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine qui est assez immense, dérogation qui a été accordée aux modalités de la fiche-action TER 1 pour avoir dépassé le plafond des 5 ETP, notamment en termes d'animation. La commission des aides a émis un avis favorable.

Nous avons également émis un avis favorable pour le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, toujours sur cet enjeu du plafond d'animation sur les postes de secrétariat et SIG à la suite de la fusion de cinq territoires de contrats territoriaux. C'est aussi un territoire très vaste.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix les deux premières propositions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. MARQUES :

Je ne prends pas part au vote sur l'ensemble des votes sur les aides.

- *Dérogation pour le déplafonnement de l'animation du SAGE Vilaine.*
- ***Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-103 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Ensuite, nous avons aussi des dérogations d'animation pour le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Accord de territoire du Grand bassin de l'Oust, animation générale 2025.*
- ***Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-104 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Ensuite, sur le domaine 2, la commission des aides a examiné la demande de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique concernant une épuration. Il s'agit d'une dérogation sur le calcul de l'assiette éligible pour prendre en compte le besoin de restructuration du précédent projet financé et classé non conforme.

Nous sommes rentrés dans les détails lors de cette commission des aides et nous avons donné un avis favorable à l'unanimité.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – AQTA (Morbihan) Restructuration de la station d'épuration de Kernevé à Plouharnel – 28 500 eh.*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-105 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Nous avons dans le domaine 3, ligne 16 sur la gestion des eaux pluviales, une demande d'Auvergne Métropole pour renforcer des collecteurs. La dérogation est passée à l'unanimité à la commission des aides. La métropole a pris l'engagement de travailler sur un schéma directeur d'assainissement. Un important programme pluriannuel d'investissement est lancé sur la métropole de Clermont, que l'agence suit particulièrement. La commission a donné un avis favorable.

Mme la Présidente :

Je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Renforcement du collecteur HERBET-STEP rue Blériot sur 906 m à Clermont-Ferrand (Phase 2 – Tranche 3).*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-106 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Nous sommes toujours dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité ». Cela concerne deux communes rurales en Lozère. Il s'agit de la commune de Grandrieu pour des travaux de protection du captage de Loubeyrac et la commune de Saint-Paul-le-Froid sur le même sujet. Nous avons dit que nous arrêtons ce type d'opération dans le 12^e programme. En l'occurrence, la commission des aides a donné un avis favorable à l'unanimité, ce qui permettra de finaliser ces questions de protection de captage sur ce département.

Je vous propose de mettre aux voix pour la commune de Grandrieu.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Travaux de protection du captage de Loubeyrac – DUP 2024 Commune de Grandrieu (Lozère).*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-107 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Pour la commune de Saint-Paul-le-Froid.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Travaux de protection des captages de Brenac 7, Brenac 8 et Fangeouses – DUP 2024 – Commune de Saint-Paul-le-Froid (Lozère).*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-108 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Nous avons trois autres dossiers, dont un dossier qui concerne la restauration et la gestion des milieux, habitats et écosystème. Il s'agit d'une demande qui émane de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Haute-Loire sur le soutien d'effectifs en saumon pour cette année 2025 dans le bassin de la Loire. Après moult discussions et échanges, la commission des aides a donné un avis favorable à la majorité, avec 2 abstentions et 1 vote contre.

Au cours de la commission, cet avis favorable a été assorti d'une condition fixée pour le dépôt de la demande 2026, à savoir l'élaboration préalable d'un programme d'action et un engagement de tous les acteurs, de l'amont et de l'aval, pour fluidifier le passage des saumons.

La commission des aides a voté le plan de financement avec un taux non pas de 25 % mais de 30 %, ce qui correspond au plan de financement du maître d'ouvrage qui avait sollicité cette participation.

M. DORON :

Ce que la présidente de la commission a rappelé est important, à savoir que ce plan de soutien d'effectif à une espèce en grand danger d'extinction sur l'axe Loire-Allier s'accompagne d'un projet de territoire, d'un engagement sur la restauration de la continuité écologique.

En tant que président de la commission des milieux aquatiques du bassin, je rappelle l'existence d'ouvrages prioritaires, qui sont des ouvrages particulièrement impactants dans tous les registres, y compris dans le fait de concentrer certaines populations de silure au pied de ces barrages qui viennent, soit au mieux constituer une barrière biologique, soit impacter directement par des prédatations.

Je voudrais insister sur le fait qu'au-delà du bassin, nous réclamons, compte tenu de la situation d'urgence à l'échelle nationale pour ne pas dire internationale, un plan national d'action pour le saumon au même titre qu'on le fait pour certains oiseaux. La revendication est sur la table de Mme la Ministre.

Je me déporterai sur cette délibération.

Mme BRUNY :

Je vais voter contre ce dossier qui revient depuis un certain nombre d'années. En l'occurrence, on passe de 25 à 30 %. Il y a des politiques qui devraient aussi protéger les migrateurs qui ne sont pas mises en place au niveau de l'Etat.

M. DEGUET :

Je confirme en partie les propos de Mme Bruny. Tout le monde est d'accord sur le fait que la protection ne consiste pas simplement à nourrir des alevins, à les remettre, voir s'ils remontent... Ce sont des questions de continuité qui devaient se poser depuis quinze ans. Il se trouve qu'il y a LOGRAMI, des réunions de COGEPOMI, etc. Des acteurs qui partagent ce point de vue se sont mis d'accord sur le fait d'accepter ce type de chose.

J'aurais voté pour mais le passage de 25 à 30, c'est quand même fort. Cela signifie qu'on met autour de la table un certain nombre d'acteurs. On fait des pressions de partout pour arriver à boucler. A la fin, c'est l'agence de l'eau qui assure les 5 % qui vont manquer par rapport à tout le reste.

Cela en dit long sur la question de savoir si nous sommes réellement sur un projet collectif ou si nous sommes sur un bricolage qui dure depuis trois ou quatre ans, depuis que l'établissement

public Loire a cessé de vouloir le porter. Il y a toute une série de choses qui sont faites et qui, d'une manière générale, occultent le fait qu'on ne sait pas comment saisir ce problème. Le jour où l'on aura rendu transparent le barrage de Vichy, nous y verrons plus clair sur la remontée des saumons.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire du 15 avril 2025 au 31 décembre 2025.*
- **Adoptée à la majorité (21 pour, 1 voix contre, 1 abstention et 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-109 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Je poursuis avec deux dossiers qui concernent des versements de solde qui correspondent à des sommes plutôt modestes.

Le premier dossier émane du groupement des agriculteurs bio de Loire-Atlantique dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie. C'est une reprise de décision, avec un montant d'aide final de 6.520,50 € afin de verser le solde revu à la hausse d'un montant de 1.768 €.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. OBLED :

La présidente a dû s'absenter deux minutes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Nouvelle décision du dossier : convention de partenariat régional GAB Loire-Atlantique – 0,19 ETP – 2023 – GAB 44 n°230050201.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-110 du 25 juin 2025.

Mme GALLIEN :

Le dernier dossier concerne le syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét dans le cadre de l'animation du Sage. C'est aussi un complément d'aide. Il y a eu une petite erreur de l'agence de l'eau lors de l'instruction du solde en 2022. La commission des aides a donné un avis favorable à l'unanimité pour opérer la régularisation d'un montant d'aide de 3.512 €.

M. OBLED :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *SAGE de l'Odét, année 2022 : pilotage (1,87 ETP) – SIVALODET (29).*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-111 du 25 juin 2025.

M. MARQUES :

Je voulais faire une petite intervention concernant la situation des aides et du démarrage du 12^e programme.

On vient de faire passer un grand nombre de décisions et d'aides pour des montants variés et quelques dérogations, etc. C'est heureux. Ceux qui sont un peu plus anciens que moi dans la boutique soulignent quand même que c'est un démarrage du 12^e programme qui est particulièrement compliqué pour des raisons très diverses et indépendantes les unes des autres. Il y a le changement de logiciel qui retarde le démarrage. Les contraintes budgétaires sont très complexes et changeantes.

Nous avons un nouvel outil. On ne sait pas trop comment s'en servir. C'est un peu normal puisqu'on découvre. En même temps, nous avons des volants budgétaires qui sont variables selon les lignes budgétaires, avec des lignes où il y a trop de sous et des lignes où il n'y en a pas assez. On redécoupe cela par délégation. A l'intérieur de chaque délégation, on redécoupe par instructeur parfois. Cela crée des tensions entre collègues dans une même délégation, entre délégations, puis des tensions avec les bénéficiaires qui, usuellement, font leurs demandes en décembre. Nous échangeons en janvier et février. Puis, en mars, c'est instruit et ils ont de la visibilité sur l'année, pour ceux qui ont des actions annuelles. Là, ils ont déposé en janvier, pour les plus organisés, et ils commencent à avoir des décisions.

Je voulais faire part de ces tensions pour que tout le monde en soit conscient et voir comment cela peut se passer avec des bénéficiaires qui découvrent en même temps un nouvel outil, découvrent de nouvelles modalités, des taux qui ne sont pas ceux qu'ils espéraient. C'est un peu compliqué dans les équipes.

M. OBLED :

Effectivement, le rôle des collègues sur le terrain et dans les délégations, DPI et autres, n'est pas simple. Comme le suggérait Mme Daval, quand on a plus de demandes et moins de ressources, il faut prioriser. D'ailleurs, au conseil d'administration, vous aviez décidé de prioriser. A la faveur des pressions qui s'exercent et surtout d'un afflux de demandes, il faut d'autant plus prioriser. Ce travail n'est pas simple à faire, tant dans les instances que sur le terrain. Il y a des collectivités avec qui nous avons l'habitude de travailler et à qui nous pouvions raisonnablement dire que nous allions suivre les demandes. Aujourd'hui, nous leur disons que ce n'est pas forcément possible. La logique est celle-là. Ce n'est pas forcément simple à gérer sur le terrain.

Je confirme donc ce que vient de dire M. Marquès. J'en profite pour remercier le travail qui est fait à la fois au siège et dans les territoires pour essayer de faire de la pédagogie, du fait que l'argent public dont nous sommes redevables doit être utilisé au mieux. Nous sélectionnons les projets en fonction de cette situation.

MODALITES DE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS AGRICOLES DU 12^E PROGRAMME EN 2025 : PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Point « programme » n°2 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous allons évoquer les paiements pour services environnementaux à la suite des dernières négociations très difficiles avec le ministère en charge de l'Écologie mais aussi de l'Agriculture. Le CA d'avril avait validé une enveloppe de 5 M€ pour les PSE. Vous vous souvenez qu'en 2025, pour les PSE, nous n'avions pas d'enveloppe déterminée. Cela permet d'ouvrir en 2025.

L'objectif pour l'agence consiste à agir sur les aires d'alimentation de captage. C'est vraiment là où il faut mettre la pression la plus importante et essayer de trouver des solutions. Cela fait un levier supplémentaire par rapport aux autres dispositifs, qu'ils soient CAB ou MAEC.

Le cadre technique qui était proposé et qui a été étudié en commission Programme est le suivant :

- l'ambition des actions ;
- un pourcentage des surfaces sur l'aire d'alimentation de captage engagé ;
- la capacité de la structure à gérer les PSE ;
- pérenniser le dispositif sans aide de l'agence ou une aide régressive de l'agence, que les porteurs de projets s'approprient un peu cet élément de paiement pour services environnementaux ;
- rechercher des cofinancements complémentaires publics ou privés qui pourraient intervenir là-dessus.

Pour faciliter l'instruction, il faut au maximum cinq indicateurs ainsi que la signature d'une convention de mandat qui serait conclue par le porteur de projet PSE.

Pourquoi ne réalisons-nous pas des appels à projets ? Nous l'avons expliqué en commission Programme. C'est vraiment le délai pour arriver à instruire qui ne nous permet pas de faire des appels à projets. Nous avons eu une réponse assez tardive du ministère. Il aurait été compliqué de faire un appel à projets. Nous vous proposons de le faire par sélection de l'agence.

Les projets seront soumis à la commission des aides du 3 décembre 2025. Les demandes d'aide doivent être déposées au plus tard début octobre par les collectivités. Nous savons que quelques projets étaient prêts, mûrs, donc nous espérons toujours avoir ces projets et que cela apporte au moins quelque chose sur les aires de captage.

La majorité de la commission Programme a voté pour. Nous avons eu 1 vote contre et 2 abstentions.

Mme BRUNY :

Je vais apporter une précision. A la commission qui a traité ce dossier, j'avais voté contre pour plusieurs raisons. Premièrement, nous n'avons pas de visibilité sur 2026-2027. On ne passait pas justement par ces appels à projets. J'entends les contraintes de temps mais tout cela semble un peu improvisé.

Deuxièmement, quelque chose m'interpelle, à savoir le taux de contrôle qui est de 2 %. Je me demande comment il est appliqué. Nous avons quelques fois sur ces PSE un nombre de porteurs qui peut être faible. Le minimum serait que ces contrôles à hauteur de 2 % soient réalisés sur les collectivités qui délivrent ces PSE. J'aimerais que nous ayons un retour sur les contrôles (le nombre, la qualité, la collectivité concernée). Nous l'avons bien vu tout à l'heure pour d'autres dossiers, cela sert à la politique de l'agence pour la bonne application et la bonne rigueur d'utilisation des fonds. J'insiste donc sur ce contrôle.

Aujourd'hui, je modifie mon vote. J'avais un peu d'agacement à la commission. Je vais seulement m'abstenir plutôt que de voter contre.

M. OBLED :

Merci de cette intervention, Mme Bruny. Si vous me permettez de ne pas laisser passer le mot « improvisé » parce que nous y travaillons depuis très longtemps. Ce n'est peut-être pas dans le tempo souhaité – je le concède –, mais ce n'est pas improvisé. Je rends hommage à ceux qui ont essayé de monter un dispositif dans des délais contraints et à ceux qui, sur le terrain, essaient d'aller voir les porteurs de projets pour regarder quel stade de maturité ils ont pour avoir des projets qui tiennent la route.

Je pense qu'il ne faut pas confondre le contrôle et le suivi-évaluation. Pour ce qui est des contrôles, nous nous y étions engagés auprès de la Cour des comptes et devant vous aujourd'hui.

Concernant l'évaluation, nous avons eu une phase d'expérimentation. Nous lançons cela conformément au plan Eau qui, sur ce point, avait été unanimement salué. Puis, on va revenir pour dire comment cela marche, prendre des exemples concrets. Je pense que c'est quelque chose qu'on vous doit dans la commission Évaluation. C'est un outil nouveau qui nécessite certainement, eu égard à tous les efforts qui ont été faits pour pouvoir le financer, d'être expliqué dans ce qu'il a de bien et peut-être ce qui reste à améliorer.

Mme BRUNY :

L'improvisation ne s'appliquait pas forcément à l'agence mais à l'ensemble du dispositif. Tout cela aurait dû être prévu. Je mettais dedans aussi les services nationaux de l'État.

M. ALBERT :

Je ferai deux réponses par rapport aux contrôles, pour les avoir connus sur les appels à projets PSE. Les contrôles sont réalisés tous les ans directement pour un agriculteur. Cela tourne dans les structures. On réalise bien les 2 % qui sont mis, notamment sur le label Haies qui doit être préservé et sur toutes les modalités d'indicateurs. On pourra déjà en rendre compte à l'agence dans quelques mois. Cela permettra d'avoir de la visibilité, comme vous le disiez, par rapport à 2026-2027. On ne pouvait pas avoir de visibilité tant que nous n'avions pas voté les recettes complémentaires.

M. DEGUET :

L'agence a mené une politique d'évaluation de tout ce qui concerne les politiques de pollutions diffuses. Il en ressort de façon absolument claire que si l'on n'articule pas le réglementaire avec le volontaire, nous sommes sur des boucles sans fin où l'on fait du volontaire tout le temps et où l'on constate tout le temps que cela ne fonctionne pas.

Je faisais le constat de l'extérieur. Après avoir discuté avec des gens qui étaient sur place, il y a des gens qui disaient : « Je joue le jeu mais il y a deux ou trois salopards qui sont sur le terrain qui ne le font pas et si vous ne mettez pas le réglementaire, cela met en cause l'ensemble du travail qui est fait sur le terrain ».

Oui, il faut qu'il y ait du réglementaire en même temps qu'il y a du volontaire, sinon nous n'y arriverions pas. L'expérience montre que nous n'y arrivons pas. Cela ne figure pas dans cet élément. Nous le verrons éventuellement sur le dossier, notamment pour savoir si les territoires qui sont partis ont bien fait toutes les démarches pour que cela puisse donner lieu à des arrêtés ZSCE et si c'est bien compris dans le schéma.

C'est cela qui relève peut-être un peu du caractère improvisé, c'est-à-dire qu'il tombe une certaine somme que l'on récupère dans les conditions que tout le monde connaît ici. Puis, on doit les dépenser absolument en 2025, c'est-à-dire que tout le travail de mise en route, on ne peut pas le faire parce que si on le fait, on explose et les dossiers arriveront après la fin de 2025. C'est ce qui fait la difficulté.

Pour autant, si l'on ne saisit pas cette occasion, nous n'en aurons pas d'autres, donc allons-y, saisissons-la mais essayons d'avoir des éléments.

Lors de la commission, des représentants ont préparé des éléments de ce type sur des collectivités relativement importantes, dont on pense qu'elles ont les moyens mais qui ont toutes les deux indiqué qu'elles n'y arriveraient pas pour 2025. Des gens ont voté favorablement non pas pour 2025 mais pour 2026.

De fait, cela pose la question suivante. On décroche les 5 M€ avec les dons mais concernant le devenir du dispositif par la suite, on ne sait pas. Soit c'est vraiment un dispositif et c'est forcément sur la durée, soit c'est un lot de consolation. On ne fait pas de la politique avec des lots de consolation. Il faut faire autre chose.

Je vais m'abstenir parce que ce serait dommage de rater ces dynamiques, y compris la dynamique de gens qui pensent que l'on embraille la vitesse pour la suite. Il faudra ensuite être à la hauteur des attentes de ces gens qui amorcent les choses pour les mettre en œuvre après.

Mme la Présidente :

J'entends tout à fait ce que vous dites. Ce sont de vrais sujets que vous abordez. Je vais dire deux ou trois choses en tant que préfète pour ce qui concerne mon territoire, le Loiret. Nous sommes en train d'organiser avec les DDT une séquence de travail en septembre avec les agriculteurs autour de la question des captages parce qu'il faut que nous progressions. Je n'exclus pas les aspects réglementaires. Je voudrais que des propositions un peu structurantes soient faites pour que nous progressions.

Concernant les PSE, une partie des agriculteurs sont prêts à bouger. J'espère que ces PSE nous permettront d'aider à la structuration de filières, avec des débouchés, de la visibilité, un effet prix, un effet volume dans la durée, pour convaincre les agriculteurs de passer le cap sur des pratiques moins pénalisantes du point de vue des nitrates.

Une filière, c'est long. Nous y travaillons beaucoup, côté région Centre-Val de Loire avec les équipes pour essayer de faire émerger une filière de cultures « bas intrants » pour les matériaux biosourcés pour la construction. C'est long parce qu'il faut trouver des industriels, des transformateurs, des utilisateurs... En attendant, je pense que les PSE peuvent encourager en soutenant les agriculteurs qui s'engageraient.

M. DEGUET :

Si je peux me permettre, le projet que vous définissez ne présentera rien du tout en octobre. C'est le problème. Là, nous avons un dispositif qui est pour l'année 2025.

Mme la Présidente :

D'une part, il faut que ce soit pérenne. D'autre part, ce n'est pas vrai parce que cela fait des mois que nous y travaillons. Cela étant dit, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement des paiements pour services environnementaux (PSE) en 2025.*
- **Adoptée à la majorité (19 voix pour, 3 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-35 du 25 juin 2025.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Point « programme » n°3 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous avons un certain nombre de conventions de partenariat technique qui sont souvent des renouvellements de conventions à l'échelle régionale, départementale mais aussi plus locale. Nous avons 62 conventions de partenariat technique. Puis, nous avons 8 dérogations portant sur le nombre d'équivalents temps plein engagés pour les missions conventionnées souvent sur des territoires beaucoup plus vastes.

Vous avez sur la diapositive :

- 25 conventions concernant les fédérations de pêche ;
- 5 conventions sur les milieux aquatiques ;
- 6 conventions sur les milieux humides ;
- 4 conventions plan Loire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les CPIE ;
- 5 conventions agricoles avec la FRAB, GAB, FRCIVAM ;
- 2 conventions sur les observatoires régionaux ;
- 11 conventions de sensibilisation avec CPIE, FNE, etc. ;
- 2 conventions d'éducation à l'environnement ;
- 1 convention « micropolluants » ;
- 1 convention avec le conservatoire du littoral.

Cela n'a pas amené de commentaires particuliers. La fédération de pêche a souhaité augmenter leurs ETP de l'agence. Cependant, au regard des conditions financières et des priorités qui ont été rappelées tout à l'heure, cela a été abordé mais sans suite.

Il y a eu quelques retraits de vote sur certaines délibérations. Je vous propose que nous les votions dans leur ensemble, avec les retraits de vote qui vont bien.

Mme BRUNY :

Je me retire du vote sur le dossier FNE Pays de la Loire et les dossiers FNE généralement.

M. DORON :

Dans le cadre des travaux que nous menons, nous avons souhaité non pas déroger au principe de base d'un équivalent temps plein mais plutôt chercher à trouver une autre forme de conventionnement complémentaire, notamment à travers la mise en place d'un observatoire des cours d'eau sur les questions de débit et de thermie, sujets prégnants dans le contexte de changement climatique. Je ne désespère pas que nous y arrivions un jour.

Je me déporte pour tout ce qui a trait aux conventions visant notre réseau associatif.

Mme DAVAL :

M. Combemorel et moi nous retirons du vote pour Aquanova.

M. DEGUET :

Dans la mesure où nous fonctionnons en réseau, nous nous déportons pour tout ce qui est FNE.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de mandats types relative à l'attribution et au versement des aides pour les paiements pour services environnementaux (PSE).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-36 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Allier pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-37 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cher pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-38 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique des Côtes-d'Armor pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-39 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-40 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Eure-et-Loir pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-41 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique du Finistère pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-42 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-43 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Indre pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-44 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Indre-et-Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-45 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-46 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de la Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-47 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de la Haute-Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-48 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-49 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Loiret pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-50 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Maine-et-Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-51 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Mayenne pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-52 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique du Morbihan pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-53 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Nièvre pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-54 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Orne pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-55 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-56 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Sarthe pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-57 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-58 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vendée pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-59 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-60 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 non-participation au vote).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-61 du 25 juin 2025.
- *Convention de partenariat avec le Syndicat Loire Aval (SYLOA) pour l'ASTER pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-62 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières Calvados, Orne, Manche (CATER COM) pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-63 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Coordination Agro-Biologique des Pays de la Loire, le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de l'Anjou, le Centre d'Initiative pour la Vulgarisation en Agriculture et le Milieu rural en agriculture biologique de la Mayenne, le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Vendée pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-64 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne, les Groupements des Agriculteurs Biologiques des Côtes-d'Armor – GAB22, du Finistère – GAB29, d'Ille-et-Vilaine – Agrobio35 et du Morbihan – GAB56 pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-65 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec Bio-Centre et les Groupements d'Agriculteurs Biologiques des départements de la région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-66 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la FRCIVAM des Pays de la Loire pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-67 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec la FRCIVAM Bretagne, le Cedapa des Côtes-d'Armor, le CIVAM 29, Adage 35, le CIVAM AD 56 pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-68 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec le CPIE Val de Gartempe pour l'animation du réseau des Techniciens Médiateurs de Rivière en Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire 2025-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-69 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec l'ESCURO-CPIE des Pays Creusois Accompagnement des Maîtres d'Ouvrages pour la préservation et la restauration des Milieux humides 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-70 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat sensibilisation avec l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Bretagne pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-71 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique – sensibilisation avec la Fédération des Maisons de Loire pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-72 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TEO) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-73 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-74 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec le FMA et l'UNIMA pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la prise en compte et la gestion des zones humides 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-75 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le pôle Aquanova pour la période 2025-2026.*

- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-76 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-77 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique « Zones humides » de la région Centre-Val de Loire avec les conservatoires d'espaces naturels Centre-Val de Loire et Loir-et-Cher pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-78 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-79 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec le CEN Bourgogne pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-80 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec la fédération des conservatoires des espaces naturels pour l'animation des acteurs du bassin de la Loire sur les zones humides, les espèces exotiques envahissantes et pour la mise à disposition d'un centre de ressource sur le grand cycle de l'eau 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-81 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique : « Groupe de Travail Plantes Invasives » de la région Centre-Val de Loire avec le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le muséum national d'histoire naturelle pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-82 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec la FREDON Nouvelle-Aquitaine pour la restauration de la biodiversité des milieux et leurs abords face aux invasions biologiques 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-83 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec la Cellule régionale d'animation sur les milieux aquatiques de la région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-84 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique avec l'association des techniciens de bassins versants bretons (ATBVB) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-85 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat avec le Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre-Atlantique pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-86 du 25 juin 2025.

- *Convention d'éducation à l'environnement avec H2O sans frontières sur la partie Auvergne-Rhône-Alpes du territoire Loire-Bretagne 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-87 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique – Sensibilisation France Nature Environnement Loire (FNE 42) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-88 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique – Sensibilisation avec France Nature Environnement Haute-Loire (FNE 43) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-89 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique – Sensibilisation avec France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE AURA) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-90 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat – sensibilisation avec France Nature Environnement des Pays de la Loire (FNE PL) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 2 non-participations au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-91 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat technique – Sensibilisation avec SOS Loire vivante pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-92 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat sensibilisation avec l'assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-93 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat sensibilisation avec l'association Eau et Rivières de Bretagne pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-94 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat - sensibilisation avec les Unions Régionales Consommation, Logement, Cadre de Vie (UR CLCV) des Pays de la Loire et de Bretagne pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-95 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat sensibilisation avec l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-96 du 25 juin 2025.

- *Convention d'éducation à l'environnement avec le Groupe régional d'animation et d'information à la nature et l'environnement des Pays de la Loire (Graine PL) pour la période 2025-2027.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-97 du 25 juin 2025.

- *Convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-98 du 25 juin 2025.

M. ALBERT :

Nous passons à la convention sur le parc éolien en mer. Nous avons été sollicités pour la gestion des contributions financières des aires protégées du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc. Nous avons deux versements qui vont arriver : 385 k€ en 2025 et 440 k€ en 2028. Nous avons sélectionné par des appels à projets successifs des actions de préservation et de restauration de la biodiversité, de sensibilisation et de suivi des espèces ou de restauration de l'habitat.

Cette délibération a été votée à l'unanimité. Nous avons un certain budget. J'espère que l'Etat ne nous demandera pas de dépenser plus que ce que nous récoltions.

Mme la Présidente :

Je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de mise à disposition et de gestion de la contribution financière à la gestion d'aires protégées prévue par l'arrêté d'autorisation environnementale du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc (AO1).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-99 du 25 juin 2025.

M. ALBERT :

Nous avons une dernière convention, à savoir la convention avec la Banque des territoires pour 2025-2027. La Banque des territoires avait déjà apporté un partenariat notamment aux collectivités avec des financements à plus de 40 ans, ce qui n'était pas le cas d'autres banques qui n'allaient que jusqu'à 25 ans.

L'agence propose de reconduire une convention avec la Banque des territoires pour accompagner les projets qui pourraient être sollicités. Nous avons eu une abstention sur cette convention.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de partenariat institutionnel avec la Banque des territoires pour la période 2025-2027.*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-100 du 25 juin 2025.

PRISE EN COMPTE DE LA FIN DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Point « programme » n°4 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous avons ensuite une délibération sur la fin du transfert obligatoire « eau potable et assainissement » aux communautés de communes. Personnellement, je trouve que c'est une idiotie que nous ont fait nos sénateurs que de voter cette loi. Néanmoins, il nous faut revoir la fiche par rapport à cela. Vous avez une délibération sur ce sujet. Nous souhaitons continuer à ce qu'il y ait un schéma directeur d'eau potable, qu'il y ait une structure qui soit communautaire ou supra-communautaire, puis de faire évoluer en conséquence les modalités de la fiche-action pour permettre le financement de toutes les études de structuration de compétences. Il s'agit donc de continuer même si la loi permet de rester communal, ce qui est, je trouve, dommageable pour l'eau potable.

Mme la Présidente :

Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Transfert des compétences « eau potable et assainissement ».*
- **Adoptée à la majorité (18 voix pour, 4 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-101 du 25 juin 2025.

**SOLIDARITE URBAIN-RURAL : PRISE EN COMPTE DE L'ARRETE DU
14 AVRIL 2025 PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE COMMUNES
EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)**

Point « programme » n°5 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Nous passons à l'évolution du zonage de solidarité urbain-rural, zones France Ruralités Revitalisation, avec l'ajout par arrêté de nouvelles communes au zonage. Nous vous proposons de reprendre une délibération pour prendre en compte ces communes. La carte est maintenant modifiée pour correspondre à la solidarité urbain/rural qui est mise au niveau de l'agence.

Mme la Présidente :

Je voulais revenir sur la question de la loi d'avril dernier qui ne fait plus obligation aux communes. On en pense ce qu'on en veut. Je n'ai pas à m'exprimer sur la légitimité du vote du parlement. Cette loi ne fait plus obligation aux communes de transférer leur compétence « eau » et qui leur laisse le choix. Au fond, c'est sur la base du volontariat.

Nous écrivions dans le 12^e programme, dans les fiches AS (1-2-3), que : « A partir du 1^{er} janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'action défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que la collectivité s'engage à respecter ».

Cette rédaction, qui reste inchangée, me pose difficulté parce qu'elle ne renvoie qu'à une maille : l'EPCI. Or, le législateur a voulu faire sauter cette obligation de transfert à l'EPCI en disant que certaines communes pourront avoir profit à s'interconnecter ou à faire des travaux avec les communes d'à côté, avec le syndicat d'à côté qui n'est pas dans le même EPCI. Si nous laissons dans notre rédaction uniquement la référence à la maille EPCI, je pense que nous allons créer des tas d'incompréhensions.

Je souhaiterais proposer une modification. Il a une délibération qui est sur table. Cela ne change rien à l'idée qu'il faille mutualiser et réfléchir la question de l'eau et de l'assainissement dans un cadre territorial plus large que la commune. De toute façon, les coûts sont tels qu'une commune toute seule aura du mal à affronter les investissements et à se sécuriser.

Je souhaiterais que l'on ne fasse pas référence qu'à l'EPCI mais que l'on écrive que c'est inscrit dans un programme pluriannuel d'action défini à une échelle adaptée – sans dire laquelle – (EPCI, syndicat, département, bassin versant, etc.) et élaboré avec l'agence Loire-Bretagne, que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence « assainissement » dans les communes. C'est la même chose pour l'eau.

Pardon pour ce changement mais je pense que cela nous évitera des interprétations, des mauvaises compréhensions entre territoires.

M. ALBERT :

Je suis d'accord avec cela. Je l'avais déjà dit sur d'autres fiches. A un moment donné, il y avait les EPCI et il n'y a pas trois petits points par rapport aux collectivités qui sont organisées. Il faut le faire parce que cela peut être des syndicats, un département, etc.

M. OBLED :

Pour résumer, sur le fond, il n'y a rien qui change. Sur la présentation, pour sécuriser par rapport à des considérations pas toujours bien intentionnées et qui pourraient être faites aux instances et à l'agence, qu'il y ait une reformulation pour éviter de laisser croire que nous n'aurions pas tenu compte de la réforme législative.

Mme ROUSSET :

Je voulais que vous me réexpliquiez la situation des communes strictement isolées. Est-ce que nous continuons à les accompagner si elles font des travaux sur leurs réseaux ?

Mme la Présidente :

Oui, nous les accompagnons si elles ont présenté un programme discuté avec l'agence, soit un programme pluriannuel d'action qui soit dans une maille territoriale plus large qu'elles puisque nous allons les inciter à la mutualisation.

Mme ROUSSET :

Je suis gênée par cela. Cela ne correspond pas à la géographie. Sur un territoire strictement de montagne, cela n'a pas de sens. Une commune qui est perchée en haut de la montagne ne travaille pas forcément avec ses collègues.

Mme la Présidente :

Il n'y a rien d'obligatoire. On donne de la souplesse pour tenir compte de la variété des situations territoriales. On parle d'une échelle adaptée. En montagne, l'échelle adaptée, c'est peut-être « moi toute seule sur ma montagne ».

M. OBLED :

Sur l'assainissement, toutes les collectivités sont éligibles et il y a des bonifications.

Sur l'eau potable, ce qui est précisé, c'est que tout le monde peut être aidé à partir du moment où il y a une réflexion au niveau supra, que ce soit le bassin versant, l'EPCI, etc. Une collectivité toute seule a du mal à s'aider toute seule. En général, il faut essayer de s'interconnecter, effectivement dans le respect des frontières géographiques ou de reliefs qu'on ne peut pas changer.

L'idée est de dire que tout le monde peut être aidé dans la mesure où il y a une réflexion à l'échelle pertinente. C'est justement l'objet de cet amendement.

Mme ROUSSET :

Est-ce qu'un schéma départemental global peut rentrer dans cette échelle ? Cela ne répond pas à la question. Si la commune a un tuyau à remplacer chez elle, toute seule, sans interconnexion avec qui que ce soit, que fait-on d'elle ?

M. OBLED :

C'est vrai que l'agence n'aide pas au renouvellement de chacun des tuyaux quand le tuyau est vieux. Ce n'est pas dans la priorité de l'intervention. Par contre, si elle est en difficulté parce qu'elle est isolée et qu'il faut mettre en œuvre le schéma départemental qui peut prévoir différentes choses, cette échelle est la bonne. Par conséquent, elle peut être aidée.

M. ALBERT :

Je prends l'exemple d'un schéma départemental qui détermine les outils nécessaires pour alimenter en eau potable tout le monde. Cela peut être une réserve d'eau potable ou d'eau traitée qui peut attendre plusieurs heures parce que nous avons du citernage. Cela peut être une interconnexion. Certes en montagne, c'est plus compliqué mais il y a quelques interconnexions à faire.

Je rejoins la présidente pour dire qu'il faut élargir aux autres que les EPCI pour permettre tout cela.

Mme la Présidente :

Si la solution est purement locale, après une analyse, elle sera locale. Le cas des communes de montagne est effectivement très particulier.

M. DEGUET :

Je ne vais pas changer mon vote d'abstention parce que le changement de contexte législatif introduit une diversité de situations. Je me souviens que dans la discussion, étude de structuration et étude structurante, ce n'était pas la même chose. Il y en avait qui était des études de structuration et d'autres structurantes, etc.

Ce que vous êtes en train de définir, c'est un peu la même chose. Jusque-là, nous financions des moyens qui permettaient de partir. Nous nous étions mis à discuter que nous allions partir sur l'étude structurante. Structurante, parfois, c'est une seule. L'écriture est tellement floue à ce niveau. C'est comme s'il n'y avait pas de règle.

C'est l'évolution de la loi qui l'impose. On a fait de la gymnastique sur la continuité écologique. Nous savons qu'il y a des politiques qui sont nécessaires. Pour autant, on ne peut pas simplement avoir ces politiques nécessaires parce qu'il y a du droit qui réintervient. L'évolution même de la loi fait qu'il faut tenir compte du fait qu'il y a des gens qui ont exprimé quelque chose. Nous nous retrouvons dans des situations qui sont complètement intermédiaires, entre du volontarisme et ce qui relève de la loi. Cela arrive de plus en plus souvent. Cela risque de poser des problèmes de plus en plus souvent, donc je m'abstiens sur ce sujet.

Cela correspond à de vrais problèmes. Cela prend à contrepied. On change une loi qui disait que c'était obligatoire en disant que ce n'est plus obligatoire. C'est de l'instabilité du point de vue de la loi qui nous met en porte-à-faux parce que nous prévoyons en fonction d'une loi qui est censée s'appliquer et qui ne s'applique pas. Après, c'est compliqué.

Mme la Présidente :

Nous allons respecter le souhait du législateur qui est souverain, qui est élu par le peuple. Honnêtement, si l'on regarde les coûts, les collectivités vont être sans doute assez incitées à aller vers l'inter communalisation.

M. ALBERT :

Il y a le dernier point qui était le maintien de l'arrêt de financement au 1^{er} janvier 2026 des schémas et du PGSSE à l'échelle communale. Cela veut dire que ces études à faire au niveau intercommunal ou supra-intercommunal vont se faire à cette échelle-là. C'est à ce moment-là qu'on peut intervenir sur les communes. Cela aura un impact sur les communes.

Mme ROUSSET :

Effectivement, il y a des exceptions. On ne sait pas comment les gérer, donc on fait une grande loi et elles passent à travers. Il y a des exceptions même pour les schémas. Je pense plutôt que cela incitera finalement les petits à ne pas le faire. C'est embêtant. Vous ne pouvez pas parler avec votre voisin quand vous êtes tout seul. Quand vous faites 10 km de tuyau pour aller d'un village à un autre et qu'il n'y a personne au milieu, cela ne vaut pas la peine de faire ce tuyau.

Mme la Présidente :

C'est vrai, tout est dans l'adaptation à la réalité. Je mets aux voix ce nouveau texte pour les mesures « assainissement et eau ». Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Transfert des compétences « eau potable et assainissement » (programmation des travaux).*
- **Adoptée à la majorité (21 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-116 du 25 juin 2025.

Mme la Présidente :

Nous pouvons revenir à la solidarité urbain-rural et les zones FRR.

M. ALBERT :

Il s'agit de rajouter les communes qui ont été mises dans le nouvel arrêté du 14 avril 2025 et les ajouter aux zonages FRR pour que nous puissions les prendre en compte dans le cadre de la solidarité urbain-rural. C'est vrai qu'ils comprendraient mal qu'ils soient sur cette carte et qu'ils ne bénéficient pas des aides.

Mme BRUNY :

Je lis « avis favorable » dans la délibération. Vous avez bien ajouté que « bien que ce ne soit pas inscrit dans l'arrêté, la disposition s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2027 ». Cela avait été décidé en commission. Ce n'était pas marqué dans l'arrêté national mais nous avons demandé que ce soit inscrit dans notre délibération.

M. ALBERT :

C'est marqué à la fin.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Évolution du zonage de solidarité urbain-rural.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-102 du 25 juin 2025.

REMISE SUR TABLE : DELIBERATION PRECISANT LES MESURES DE TRANSITION

Point « programme » n°6 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Sur les mesures de transition du 11^e au 12^e, il s'agit de reprendre la délibération qui avait été prise pour être sûr d'être bien calé par rapport aux demandes d'aide qui sont déposées sous Rivage. Vous avez une délibération sur table qui reprend tout cela. C'est pour pouvoir financer l'année 2025 et partir au 1^{er} janvier 2025.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Transition avec le 12^e programme (suite).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-115 du 25 juin 2025.

M. ALBERT :

Je remercie tous les services de l'agence qui ont travaillé avec moi pendant de nombreuses années. J'aurai l'occasion de le redire encore au comité de bassin quand je présenterai mon dernier résultat de commission Programme.

SUITES DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET ACTION INTERNATIONALE REUNIE LE 6 MAI 2025

Point « aides » n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

En l'absence de Mme Mézière-Fortin, présidente de la commission Communication et action internationale, je passe la parole à Hervé Gilliard, responsable relations internationales et chef de projet planification à l'agence de l'eau.

M. GILLIARD :

La commission Communication et Action internationale s'est réunie le 6 mai dernier. A cette commission, 17 dossiers de demande ont été soumis pour un montant de près de 2 M€. Les 17 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission. Ce sont majoritairement des dossiers en Afrique. Parmi les dossiers figurait celle relative au plan d'action triennal du programme Solidarité Eau pour lequel le CA du 14 mars avait donné un avis favorable et a accepté que ce plan fasse l'objet de modalités de gestion et de suivi particulières du fait de sa dimension nationale.

M. MARQUES :

Je ne prends pas part au vote.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.*
- ***Adoptée à la majorité (1 non-participation au vote).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-112 du 25 juin 2025.

PLAN D'EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

Point « évaluation du programme » n°1 de l'ordre du jour

Mme BRUNY :

Je vais vous présenter deux points concernant cette commission, qui sont le plan d'évaluation 2025-2030 de notre programme et le mandat d'évaluation de la politique de l'agence en matière d'amélioration de la connaissance.

Nous avons des évaluations de politique d'intervention à l'échelle du bassin. Nous en avons également qui sont sous forme de bilan évaluatif à l'échelle de territoire ou bien sur des dispositifs ciblés et des études techniques, avec des cas particuliers.

Troisièmement, nous avons des évaluations qui sont suivies dans le cadre de politiques partenariales ou d'évaluations nationales auxquelles l'agence participe.

Concernant le plan d'évaluation 2025-2030, quelle est la finalité des évaluations ? C'est une double utilité, avec des outils d'aide à la décision pour le conseil d'administration et pour les services de l'agence. Nous identifions des pistes pour améliorer la politique examinée. C'est un temps privilégié d'écoute entre les différentes parties. Nous améliorons la connaissance. Nous

pouvons rendre compte également de la bonne utilisation des deniers publics. Ensuite, nous pouvons communiquer et valoriser les succès de cette politique.

Le plan d'évaluation identifie des sujets. L'orientation de l'analyse et les questions évaluatives sont définies dans le mandat d'évaluation qui est travaillé en commission. Le choix des sujets permet d'anticiper les bilans à réaliser, les données à recueillir en amont des évaluations pour avoir une robustesse des constats. Les sujets ne sont pas figés. Il faut pouvoir répondre aux éventuelles évolutions de contexte, avec les ressources de l'agence, la veille effectuée sur des études, d'autres organismes qui répondent à des problématiques soulevées.

Sur le calendrier, il est nécessaire d'avoir du recul sur la mise en œuvre de nos politiques. Sur 2025-2027, nous examinerons les politiques qui n'ont pas été modifiées, infléchies ou qui ont vraiment évolué à la marge entre le 11^e et le 12^e programme.

Vous avez sous les yeux les thématiques qui ont été retenues. La liste n'est pas par ordre d'arrivée des études. Elle peut être modifiée en cours de route en fonction des éléments dont nous disposons.

Le sujet des études HMUC a été questionné en commission Programme en disant que 2027, c'est trop loin. Vous voyez que nous avons deux parties : 2025-2027 et 2027-2029. Sur les études HMUC, nous avons travaillé en commission avec la profession agricole. Quelques élus ont pris la parole mais surtout la profession agricole en disant que ce n'était pas assez rapide. La date de ce travail sur les études HMUC a été validée avec et Mme Schaepelynck et M. Noyau. Nous avons bien discuté. Nous avons convenu que dès que nous pourrions étudier ce sujet des études HMUC, nous le ferons.

J'ai entendu le questionnement qui s'était produit en commission Programme. Nous avons bien en tête de réaliser cette étude sur le travail des HMUC dès que le nombre d'études sera arrivé à terme. J'ai demandé aux services un état des lieux des études qui sont actuellement en cours sur le bassin. Je pourrai vous donner les éléments. Nous avons 35 études aujourd'hui, dont 7 sont terminées.

Il nous faut, pour faire une évaluation, de la matière que nous n'avons pas aujourd'hui et que nous n'aurons pas en 2026. L'idée est que dès que possible, en 2027, nous réalisons cette étude. C'est ce que je voulais proposer par rapport à ce qui a été soulevé en commission Programme.

Je vous propose, Mme la Présidente, de mettre aux voix cette délibération sur le programme d'évaluation des six années à venir. Les trois premières années, nous aurons l'amélioration de la connaissance, les zones humides, la continuité écologique, la mise en œuvre des PSE sur Loire-Bretagne et les MAEC.

Dans la seconde partie 2027-2029, nous aurons les accords de résilience, les études HMUC, la stratégie de captage, la sensibilisation et le 12^e programme.

Mme DAVAL :

Je voulais juste vous faire part de l'inquiétude du monde économique par rapport à l'usage qu'il sera fait des études HMUC. Nous en reparlerons plus tard mais c'est une inquiétude qui arrive jusqu'à nos oreilles.

Mme la Présidente :

L'étude HMUC doit éclairer un débat avec une analyse scientifique qui définit une fourchette de valeur pour identifier les volumes prélevables, sans mettre en danger le milieu pendant la période de basses eaux.

Mme DAVAL :

Je pense que c'est une inquiétude par rapport à quelque chose qui est nouveau et que les gens n'ont pas bien appréhendé sur le terrain.

Mme la Présidente :

Qu'il faille que nous fassions de la pédagogie et maintenir le dialogue, c'est certain.

M. DORON :

J'ai bien noté le calendrier qui nous est proposé, notamment par rapport à certaines études. Je vais rebondir sur les études HMUC. J'avoue être un peu interrogatif dans un contexte de remise en cause incessante des études qui sont engagées. Pour certains cas, les volumes prélevables ont été retenus. J'en veux pour preuve le dernier soubresaut ou les heurts et malheurs des études HMUC, pour ce qui intéresse le Clain récemment. Je n'ai pas compris le véritable motif pour repousser l'évaluation des études HMUC. Aujourd'hui, compte tenu du contexte politique, technique et environnemental et social dans certains cas, il me semble qu'on aurait pu imaginer que la programmation et l'évaluation se fassent un peu plus tôt.

Mme ROUSSET :

Je voulais revenir sur les études HMUC. Elles ne sont pas finies. Certaines montrent des difficultés à être finies. C'est de plusieurs ordres, notamment par rapport au résultat. Je comprends les industriels, le monde économique de façon plus large. Dès lors qu'on voit que les minimums biologiques ne sont pas atteints avec le niveau naturel de certaines rivières aujourd'hui à cause de l'évolution climatique, la question qui se pose très rapidement est : comment fonctionne-t-on et quelle marge de manœuvre a-t-on ? Par définition, nous voyons qu'il n'y en a pas. Comment fait-on pour continuer à faire vivre le territoire ?

Dans certains cas, nous avons eu des difficultés avec les bureaux d'études. Toutefois, nous ne pourrions voir et démontrer cela qu'une fois les travaux finis. Je comprends que nous soyons obligés d'attendre un peu.

Mme BRUNY :

Il avait été indiqué en novembre 2024 qu'il y avait peu d'intérêt à refaire très vite une évaluation qui était juste après celle de l'IGEDD. On a fait évoluer les choses. Il y a eu une modification du guide HMUC.

Je vais vous donner l'exact état des lieux. Aujourd'hui, nous avons 35 études HMUC au sens strict du mot. Nous ne comptons pas les études de préfiguration.

5 études sont terminées, avec une validation des volumes prélevables en CLE.

5 ont validé des plages de débits objectifs mais sans que la CLE ait voté des volumes prélevables.

23 études sont en cours, dont 10 qui sont en phase de diagnostic. Le diagnostic pour certaines est achevé.

13 sont toujours en cours de réalisation, avec quatre volets du diagnostic. Il y a besoin de temps pour terminer cela. Début 2027, nous allons voir au fil du temps si les études ont avancé. Sur le terrain, il y a eu aussi des résistances qui ont freiné l'avancée de ces études. La commission s'est mise d'accord là-dessus. Nous ne sommes pas opposés à faire l'évaluation dès que nous aurons la matière suffisante.

D'ailleurs, les acteurs seraient les premiers – ils seraient en droit de le faire –, à nous faire des reproches si nous faisons une évaluation avec insuffisamment de matières. Je vous propose d'être attentifs aux prises de parole qui ont eu lieu aujourd'hui et aussi à la commission Programme, puis d'adapter le calendrier à partir du moment où nous aurons la matière nécessaire pour réaliser cette évaluation, même si j'entends bien qu'il y a des études qui ne seront pas terminées. Il s'agit donc de s'adapter au calendrier de ce qui sera réalisé sur le terrain.

Mme la Présidente :

En fait, ce que vous allez évaluer aussi, c'est l'efficacité des aides de l'agence et non pas la qualité des études HMUC. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Plan d'évaluation 2025-2030 du programme d'intervention.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-113 du 25 juin 2025.

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

Point « évaluation du programme » n°2 de l'ordre du jour

Mme BRUNY :

Le deuxième sujet concerne le mandat d'évaluation. Nous avons décidé une évaluation que nous avons déjà démarrée et qui va nous occuper pour l'année 2026. C'est un mandat d'évaluation sur l'amélioration de la connaissance. Nous avons une feuille de route pour trouver un comité de pilotage qui sera chargé de la conduite de l'évaluation. C'est dans la continuité des programmes précédents. C'est une politique transversale. Toutes les politiques thématiques intègrent des dispositifs d'appui à la connaissance. Des recommandations sont attendues pour améliorer l'intervention de l'agence. La portée de l'évaluation est à la fois stratégique et opérationnelle.

Le champ d'évaluation porte sur la production de connaissances nouvelles, des données, des études, un partage de transfert de connaissance, bancarisation, diffusion, valorisation. Cela couvre les dispositifs du programme d'intervention ainsi que les partenariats, la coopération avec les organismes scientifiques et de recherche. Sont exclues les études directement liées à des travaux, notamment des études de faisabilité ou d'avant-projet.

Le comité de pilotage est représenté par les parties prenantes, c'est-à-dire les membres de la commission Evaluation, le conseil scientifique, des Sage, les organismes scientifiques et techniques tels que l'OFB, la Dreal.

En termes de calendrier, nous avons :

- en 2025 : l'élaboration des questions évaluatives et le cahier des charges ;
- 2026 : la réalisation de l'évaluation avec l'appui d'un bureau d'études ;
- fin 2026 : la présentation des conclusions à la commission Evaluation qui proposera un plan d'orientation à l'approbation du conseil d'administration.

Nous demandons donc un vote sur ce projet d'évaluation. Dans le comité de pilotage, nous avons déjà désigné une personne, à savoir M. Deguet, pour le collège 2. Nous n'avons désigné personne pour le collège de l'agriculture ou des industries puisque nous attendions les élections. Il sera utile que nous ayons les prochains membres inscrits à la commission Evaluation et qu'il y ait un vote sur le monde économique qui nous proposera une personne pour intégrer le comité de pilotage. Ce sera fait à la prochaine commission Evaluation.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mandat. Evaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de l'amélioration de la connaissance.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2025-114 du 25 juin 2025.

M. DORON :

Je voulais simplement porter à votre connaissance et partager avec les membres du conseil d'administration cette étude qui a été élaborée par France Stratégie. C'est l'analyse portant sur l'évolution de la demande en eau d'ici 2050. C'est une analyse prospective qui fait suite à une précédente qui a été publiée l'année dernière. Avec trois projections, elle devrait nous permettre d'éclairer les débats sur les évolutions et les nécessaires adaptations pour ce qui intéresse l'agriculture et une modification importante à opérer quant aux inquiétudes qui ont été levées par certains collègues, notamment sur les études HMUC et leurs impacts. La ressource quand elle n'existe pas, on ne la crée pas malheureusement.

Mme la Présidente :

Il faut que chacun en prenne connaissance. Le 3 juillet, vous vous retrouverez avec notre ami, M. Gandrieau, et sous la présidence de notre président de comité de bassin, M. Burlot. Les décisions de ce comité de bassin seront suivies d'un conseil d'administration extraordinaire qui permettra de valider ce qui aurait été décidé en comité de bassin. Merci beaucoup.

La séance est levée à 13h20.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mercredi 25 juin 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. POIRIER Frédy Mme BERNARD Lydie
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
Excusée	A	Mme BERNARD Lydie		
Visio	P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ Départ à 12h44	
En présentiel	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FISSE Eric Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
En présentiel	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
Excusé	A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
Visio	P	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	M. COMBEMOREL Jean- Paul

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusée	A	Mme DE BORT Clara		
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
Excusée	A	M. FAURIEL Olivier		
Excusé	A	M. FISSE Eric		
Visio	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ Départ à 12h45	
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
En présentiel	A	Mme GOUACHE Florence R. par Mme MEAR-BRENAUT Chrystel	SIGNÉ	
Visio	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ Départ à 12h23	
En présentiel	P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
	A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
Excusé	A	M. POIRIER Frédy		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme BESSIN Sabine	SIGNÉ	Mme DE BORT Clara
Visio	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Visio	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ Départ à 12h42	
Excusé	A	M. VALLEE Mickaël		
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	26

Présents (hors représentation et pouvoirs) : 18 *Quorum = 16*
 Représentés : 2
 Pouvoirs donnés : 6
 Absents : 14

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	A	M. DINGREMONT Benoît	
	A	Mme FIOLET Emeline	
Visio	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le mercredi 25 juin 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Liste - Agence
- Autre invités

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme CHOUMERT Émeline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	P	M. DUGRAIN Bertrand	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
En présentiel	P	M. GILLE Charles	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme GIRET Delphine	SIGNÉ
En visio	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	M. MORABITO Daniel	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
En présentiel	P	M. PICHELIN Thierry	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
Visio	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
En présentiel	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ